



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6217^e séance

Vendredi 13 novembre 2009, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mayr-Harting	(Autriche)
<i>Membres :</i>	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilošić
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Bonne
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gouider
	Japon	M. Okuda
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, de Cuba, de l'Espagne, de l'Inde, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République islamique d'Iran, de la Suède et de la Suisse, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés de S. E. M. Ranko Viločić, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; de S. E. M. Jorge Urbina, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004); et de votre serviteur, en qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

Je donnerai d'abord la parole à M. Ranko Viločić, qui fera une déclaration conjointe au nom des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Il fera par la suite un exposé en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par

la résolution 1373 (2001) contre le terrorisme. Je lui donne maintenant la parole.

M. Viločić (Croatie) (*parle en anglais*) : Au nom des Présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) sur le terrorisme, je voudrais faire le point sur le processus de coopération entre les comités et leurs groupes d'experts.

Au cours des six derniers mois, le Comité 1267 des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité 1540 ainsi que leurs groupes d'experts respectifs ont renforcé leur coopération, conformément aux demandes exprimées par le Conseil de sécurité dans ses dernières résolutions relatives aux trois Comités, notamment les résolutions 1805 (2008), 1810 (2008) et 1822 (2008).

Les trois Comités attachent une grande importance à la coordination et à la coopération entre leurs groupes d'experts, à savoir l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts 1540. Les comités se félicitent du souci démontré par les groupes d'experts d'élaborer des stratégies communes dans les domaines d'intérêt commun, d'organiser des ateliers conjoints, de coordonner leur participation aux conférences et voyages communs dans les pays, et de procéder à des échanges d'informations sur leurs activités. Les comités encouragent leurs groupes d'experts à renforcer encore les échanges d'informations et la coordination pour le renforcement des capacités, les demandes d'assistance et les activités d'assistance technique. À cet égard, je tiens à rappeler également que la coopération et la coordination ne seraient que facilitées par une plus grande proximité géographique des experts dans le contexte du plan-cadre d'équipement.

Les trois groupes d'experts ont continué d'appliquer la stratégie commune décidée envers les pays qui ne fournissent pas de rapport ou le font en retard, par le biais d'échanges d'informations et de visites conjoints, lorsque nécessaire, ainsi qu'en assistant les États Membres lorsqu'ils présentent leurs réponses aux trois Comités sur leur mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans le cadre de cette stratégie, les trois groupes d'experts ont participé conjointement à deux ateliers organisés par le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'un à l'attention de 11 États de la région du Moyen-Orient et

l'autre destiné à 13 États de la région des Caraïbes et de l'Amérique latine. Un expert de la Direction exécutive du CCT a participé à l'atelier régional organisé pour les États d'Amérique centrale, par le Bureau des affaires du désarmement au sujet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et tenu au Costa Rica du 8 au 10 septembre. Ces ateliers offrent une excellente occasion aux trois groupes d'experts d'aider les États Membres à mieux comprendre les rôles et mandats distincts, mais complémentaires, des trois Comités.

Les groupes d'experts ont continué de coopérer sur les questions relatives à la mise en œuvre par les États du Forum des îles du Pacifique des résolutions pertinentes. Les experts de la Direction exécutive du CCT et les experts du Comité 1540 ont participé à l'atelier sous-régional sur la lutte contre le terrorisme, les initiatives législatives et la coopération internationale tenu à Suva, aux Fidji, les 1^{er} et 2 juin derniers. Ils ont également participé à la réunion annuelle du Groupe de travail du Pacifique sur la lutte contre le terrorisme, qui s'est également tenue à Suva le 3 juin.

Outre ces ateliers, les trois groupes d'experts étudient l'utilisation éventuelle de vidéoconférences conjointes. Les comités estiment que la tenue de ce type d'ateliers et de débats interactifs avec de hauts responsables présents dans les capitales est un très bon outil pour renforcer le dialogue avec les États Membres, aider à mieux comprendre les mandats distincts, mais liés, des trois Comités et assister les États Membres dans leur mise en œuvre des résolutions pertinentes.

Après avoir présenté la stratégie commune d'interaction avec les organisations, institutions et entités internationales, régionales et sous-régionales, toujours à l'examen, l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du CCT et le groupe d'experts 1540 ont continué à travailler sur une approche commune vis-à-vis des organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes. Les groupes d'experts continuent également de coordonner leurs voyages dans les États Membres pour savoir s'ils peuvent être effectués conjointement, ainsi que leur participation aux conférences pertinentes. Lorsqu'un groupe d'experts ne participe pas à une visite, ils échangent des informations avec les autres groupes sur l'État Membre où une visite est prévue. En outre, les trois groupes d'experts se communiquent mutuellement leurs rapports sur leurs visites, lorsque cela est possible.

Depuis leur dernière réunion conjointe, les membres de l'Équipe de surveillance ont participé à l'une des visites du CCT, qui était leur quinzième visite conjointe.

Chacun des groupes d'experts continue également de contribuer au travail des autres et tous trois coordonnent leurs travaux dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme qui a été créée pour assurer la coordination et la cohérence globale des efforts de lutte contre le terrorisme du système des Nations Unies et pour aider à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Les groupes d'experts contribuent aux activités de plusieurs des groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, tandis que l'Équipe de surveillance et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont pris la tête de ces activités.

À part les activités mentionnées ci-dessus, les groupes d'experts se réunissent régulièrement à New York. Par ailleurs, lorsque le CCT présente des exposés dans le cadre de ses séances officielles, les experts de l'Équipe de surveillance et du Comité 1540 sont également invités à y participer. Les Présidents des Comités 1267 et 1540, le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance et les membres du groupe d'experts du Comité 1540 ont participé à la huitième réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois pour débattre de questions relatives à la lutte contre le terrorisme à Irkoutsk (Fédération de Russie), du 23 au 25 juin 2009. Les Présidents et les groupes d'experts du CCT et du Comité 1267 ont participé à une séance publique du Comité 1540 consacrée à un examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), organisée par le Comité 1540, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement, au Siège de l'ONU, du 30 septembre au 2 octobre 2009. Les Présidents des trois Comités et leurs groupes d'experts respectifs ont également participé conjointement à un atelier international réunissant les coordonnateurs nationaux de la lutte antiterroriste sur le thème « Comment mieux faire le lien entre les efforts nationaux et mondiaux de lutte contre le terrorisme » qui a eu lieu à Vienne (Autriche) du 12 au 13 octobre 2009. Comme plus de 100 représentants des États Membres assistaient à cet atelier, les trois Présidents qui étaient présents ont pu saisir cette occasion pour

mieux faire connaître les mandats et les activités actuelles des trois Comités.

Lors d'exposés précédents, un tableau comparatif a été publié pour mettre en relief les principaux aspects des mandats et des domaines de compétence respectifs des trois Comités et de leurs groupes d'experts. Ce tableau a été un outil utile pour les États Membres car il les a aidés à mieux comprendre les spécificités et les complémentarités de nos travaux. Le tableau mis à jour a été affiché sur nos sites Web respectifs et sera distribué aujourd'hui.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, dont des acteurs non étatiques peuvent ainsi disposer, continuent de représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales. La coopération est un élément essentiel de la lutte contre la menace du terrorisme, notamment la menace que représente l'emploi d'armes nucléaires, chimiques et biologiques à des fins terroristes. Les trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts respectifs sont déterminés à continuer de coopérer et de coordonner leurs travaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de contribuer à la mise en place d'une approche effective et efficace dans le cadre général de l'ONU et dans le cadre plus large des efforts de la communauté internationale. À cet égard, les comités attendant avec intérêt que le Conseil leur donne de nouvelles orientations sur les questions d'intérêt commun dans le but de mieux coordonner leurs efforts de lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Vilović de son exposé.

Je demande de nouveau au Représentant permanent de la Croatie de prendre la parole pour faire une deuxième déclaration, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001).

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), j'ai l'honneur de rendre compte au Conseil des travaux du Comité depuis le dernier exposé présenté le 26 mai 2009.

Au cours des six derniers mois, le Comité a poursuivi ses activités conformément à son programme de travail. En juin dernier, le Comité a adopté et soumis au Conseil un examen intérimaire des travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans lequel il évaluait l'assistance reçue de

la Direction exécutive dans ses efforts visant à promouvoir et à surveiller la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), en mettant particulièrement l'accent sur les domaines identifiés dans la résolution 1805 (2008). Le Comité y formulait des recommandations quant aux travaux futurs de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

En ce qui concerne l'élément qui se trouve au cœur du mandat du Comité, je suis heureux d'informer le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU que le Comité a achevé l'analyse et l'adoption des évaluations préliminaires de mise en œuvre de tous les États Membres, sauf un, dont l'évaluation devrait être adoptée dans un avenir proche. Cet exercice d'évaluation est un processus étalé sur plusieurs années qui a exigé un engagement continu du Comité, dans ses diverses compositions, et le soutien spécialisé constant de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Je tiens à féliciter tous ceux qui ont participé à cet effort. La coopération des États Membres a également joué un rôle décisif et je leur demande de maintenir le dialogue avec le Comité et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme durant cet exercice.

Dans ce contexte, je tiens à rappeler au Conseil que ce bilan se fait par étapes, aussi bien au niveau des trois sous-comités, qui sont présidés respectivement par la France, la Fédération de Russie et le Viet Nam, et au niveau du Comité dans son ensemble. Le Comité examine les recommandations préparées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au sujet de chaque État Membre. Le Comité peut ensuite demander des renseignements complémentaires sur les faiblesses relevées dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par un État Membre donné ou peut inviter le Représentant permanent de cet État à participer à une réunion du sous-comité compétent, au cours de laquelle on rappellera peut-être à l'État Membre qu'il est tenu d'appliquer la résolution. Sinon, le sous-comité compétent peut demander pourquoi tel ou tel État Membre n'a pas pu répondre aux communications du Comité ou encourager le Représentant permanent à étudier par quels moyens la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pourrait obtenir des mises à jour ou de nouvelles informations. Le Comité a déjà bouclé 46 dossiers dans le cadre de l'exercice d'évaluation en cours. D'autres seront finalisés cette année et l'exercice actuel sera terminé en 2010. À cet égard, je tiens à insister sur le fait que le Comité et la Direction exécutive du Comité

contre le terrorisme sont prêts à aider les États Membres, lorsque cela est possible, à établir et présenter leurs réponses et des renseignements supplémentaires sur leurs efforts pour appliquer la résolution.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a également préparé et soumis au Comité une version mise à jour de son enquête annuelle sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres. Cette enquête mondiale est une évaluation de la mise en œuvre de la résolution par les États Membres par région et sous-région. Elle tire également des conclusions sur les progrès réalisés à cet égard et sur les lacunes possibles dans la mise en œuvre en ce qui concerne des domaines clefs, notamment la législation antiterroriste, la lutte contre le financement du terrorisme, l'application des lois, le contrôle des frontières, la coopération internationale et les droits de l'homme. L'enquête mondiale contient également des recommandations prioritaires pour chaque région, concernant les mesures que devra prendre le Comité dans l'avenir. Le Comité est actuellement saisi de cette enquête qui devrait être soumise au Conseil avant la fin de l'année 2009.

Le Comité a continué d'organiser et d'effectuer de très nombreuses visites dans les États Membres, avec leur consentement. Ces visites de pays sont un élément fondamental des efforts déployés par le Comité pour surveiller et promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Suivant l'approche plus flexible envisagée dans son plan d'organisation révisé, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, agissant au nom du Comité, effectue non seulement des visites approfondies qui ont pour but d'analyser tous les aspects des efforts de mise en œuvre déployés par un État Membre, mais aussi des visites plus courtes et plus ciblées qui portent sur un ou deux aspects spécifiques de la résolution. Le plan révisé demande également à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'effectuer des visites et des missions régionales dans le but d'analyser des exemples de bonnes pratiques ou de remédier aux vulnérabilités de la région.

Grâce à cette approche plus souple, le nombre de visites a considérablement augmenté, permettant ainsi au Comité de travailler plus en profondeur avec un plus large éventail d'États de toutes les régions du monde. Par exemple, au cours des six derniers mois, le Comité a effectué avec succès des visites complètes ou ciblées sur le terrain en Australie, en Azerbaïdjan, à Bahreïn,

au Ghana, en Jamahiriya arabe libyenne, en Nouvelle-Zélande, en Oman et en Ouzbékistan.

En septembre, le Comité a lancé, sur base d'une proposition de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, une série de discussions thématiques sur tous les domaines importants de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). La documentation de base pour ces discussions a été préparée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Le Comité a déjà eu des discussions approfondies sur l'assistance technique et la coopération juridique internationale. Avant la fin de 2009, il discutera des questions relatives à la sécurité des frontières, au trafic d'armes, à l'application de la loi et aux pratiques optimales pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005).

Le Comité et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme se sont aussi employés à améliorer leur dialogue continu avec les États Membres, les donateurs et les bénéficiaires sur la facilitation de l'assistance technique. Dans ce contexte, le Comité continue de chercher des occasions de mettre en contact les donateurs actuels et potentiels et les bénéficiaires afin d'améliorer le dialogue entre la communauté des donateurs et les États bénéficiaires et de promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). En particulier, le Comité a amélioré sa coopération avec le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit en rencontrant les représentants locaux de ce Groupe, dans le cadre de l'organisation d'un plus grand nombre de visites et en favorisant un dialogue général plus large entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit.

Le Comité maintient également sur son site Web une matrice d'assistance technique et un annuaire des programmes d'assistance. Conformément à la demande du Comité tendant à ce que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'emploie à renforcer la coopération régionale pour la lutte contre le terrorisme en Asie du Sud, la Direction exécutive a récemment organisé deux ateliers dans cette région. Premièrement, en collaboration avec la Banque mondiale, elle a organisé un atelier pour les membres du Parlement au Pakistan sur l'importance de la législation dans la lutte contre le financement du terrorisme. Deuxièmement, en collaboration avec les donateurs et d'autres organisations partenaires, elle a facilité un atelier régional sur la coopération transfrontalière destiné aux

agents de police et aux procureurs, qui s'est tenu au Bangladesh.

Dans son dialogue avec les États Membres, le Comité a continué à leur rappeler que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme devraient être conformes à toutes leurs obligations découlant du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. À cet égard, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'assure que les références pertinentes aux droits de l'homme figurent dans toutes les évaluations préliminaires de l'application de la résolution, que toutes les questions pertinentes sont soulevées lors des visites dans les pays, et que des activités de prise de contact sont entreprises avec les donateurs potentiels – y compris les donateurs participant déjà au renforcement des activités à une échelle plus large – pour les aider à centrer leurs activités sur l'amélioration du renforcement des institutions et de l'état de droit.

Le Comité a aussi continué à inclure dans son dialogue avec les États Membres des discussions sur leurs efforts pour mettre en œuvre la résolution 1624 (2005). Jusqu'à présent, 104 États au total ont soumis des rapports au Comité sur la mise en œuvre de cette résolution. Ce chiffre a augmenté depuis notre dernier rapport au Conseil de sécurité. Le Comité continuera à encourager les États qui ne lui ont pas encore soumis les informations pertinentes à le faire sans tarder. En outre, le Comité continue d'encourager les États Membres à devenir parties aux 16 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et à les appliquer.

En ce qui concerne la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, le Comité et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme continuent de participer activement à toutes les activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et à les appuyer. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme copréside le Groupe de travail sur l'assistance intégrée en matière de lutte contre le terrorisme et participe également aux activités de deux autres groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui s'occupent de lutter contre le financement du terrorisme et des droits de l'homme et de la lutte contre le terrorisme. Compte tenu de la coordination étroite entre les agents de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme,

le Comité appuie la colocation du secrétariat de l'Équipe spéciale et de la Direction exécutive. Cela favoriserait une collaboration plus étroite entre les deux organes dans le cadre de leurs mandats respectifs, permettrait d'économiser des ressources, et d'assurer plus d'efficacité et d'efficacités à leurs travaux communs.

Le Comité et la Direction exécutive continuent de discuter activement avec les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme, à savoir, le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et son équipe chargée de la surveillance des sanctions, ainsi que le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et son Groupe d'experts. À la suite des deux ateliers organisés récemment pour les États qui ne soumettent pas de rapports ou les soumettent en retard par le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, quatre États ont soumis au Comité des informations mises à jour sur leurs efforts de mise en œuvre, et deux États dans lesquels le Comité s'est rendu étaient mieux préparés pour ces visites sur le terrain. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a aussi continué à inviter les experts des deux autres organes, ainsi que d'autres entités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, à l'accompagner lors des visites effectuées auprès des États Membres. Cette pratique continue de se révéler très utile pour la coopération générale entre le Comité et les autres organes de lutte contre le terrorisme, au sein du système des Nations Unies ou ailleurs.

Le Comité, par le biais de sa Direction exécutive, a aussi collaboré davantage avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales en vue d'élargir et d'approfondir son dialogue constructif avec ces organisations et d'améliorer la coopération, l'échange d'informations et de connaissances spécialisées. Pendant la période à l'examen, le Comité a aussi entendu des exposés des représentants de plusieurs organisations et organes des Nations Unies concernés, y compris le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Président du Groupe d'action financière et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le terrorisme reste l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales; le Comité est un instrument crucial de la communauté internationale dans ses efforts pour s'attaquer à ce

fléau. Le travail du Comité bénéficie grandement de l'engagement constructif de ses membres. L'appui et la coopération des États Membres sont d'une importance vitale pour le travail du Comité, surtout pour faire le bilan des progrès réalisés, et plus spécialement pour identifier les défis auxquels les États Membres ont à faire face dans la lutte contre le terrorisme et les domaines dans lesquels le Comité peut les aider à renforcer leurs capacités. Je tiens donc à remercier tous les États Membres de s'être montrés disposés à s'engager dans un dialogue constructif et de leurs contributions indispensables qui permettent au Comité d'appuyer le Conseil de sécurité dans ses efforts pour réagir face à la menace du terrorisme.

Enfin, je voudrais exprimer la reconnaissance du Comité au Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Mike Smith, et ses collaborateurs, pour leur assistance inestimable. Je suis également reconnaissant au Secrétariat de son appui continu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant permanent de la Croatie de la déclaration conjointe qu'il vient de faire au nom des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), et de son exposé en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001).

Je donne maintenant la parole à M. Jorge Urbina, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en anglais*) : En tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai le plaisir de rendre compte au Conseil de sécurité des principales avancées réalisées dans les travaux du Comité au cours des six mois qui se sont écoulés depuis le dernier exposé conjoint du 26 mai 2009 (S/PV.6128). J'axerai mon intervention sur l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et les séances publiques qui ont eu lieu dans ce cadre, du 30 septembre au 2 octobre 2009. Le Comité a aussi mené d'autres activités de sensibilisation, d'assistance et de coopération avec les organisations concernées.

Suite à la requête formulée par le Conseil de sécurité dans la résolution 1810 (2008), le Comité a décidé de procéder à un examen complet et d'informer le Conseil des résultats de cet examen avant la date provisoire du 31 janvier 2010. L'examen est un processus dans le cadre duquel tous les États et les organismes intergouvernementaux concernés peuvent

partager leurs expériences et exprimer leurs points de vues sur divers aspects de la mise en œuvre de la résolution. Le mandat correspondant, tel que soumis au Conseil dans un document sur les modalités de l'examen (S/2009/170), définissait trois objectifs : premièrement, évaluer l'évolution des risques et des menaces; deuxièmement, aborder certains problèmes critiques qui n'ont pas encore été résolus; et troisièmement, recenser de nouvelles modalités d'application de la résolution.

Afin d'accomplir cette tâche plus aisément, le Comité a invité l'ensemble des Membres de l'ONU et les organisations internationales et régionales compétentes à apporter leur contribution, et il a identifié huit éléments spécifiques à examiner en tenant compte des notes d'information de fond préparées par le groupe d'experts du Comité. Il s'agit, entre autres, d'évaluer l'impact de la résolution, y compris les mesures prises après son adoption, dont une était d'instituer et d'appliquer des sanctions pénales ou civiles appropriées aux infractions à ces législations et réglementations de contrôle des exportations; de procéder à une analyse régionale de la mise en œuvre; d'évaluer les outils d'examen existants et d'en créer de nouveaux pour combler les lacunes en ce qui concerne la mise en œuvre; d'évaluer, lorsque cela s'impose, l'effet des mesures nationales de mise en œuvre sur les personnes et les garanties de procédure; et d'élaborer des méthodes pour améliorer la coopération avec les États, les organisations internationales et régionales et les entités compétentes du système des Nations Unies. Un accent particulier a été mis sur l'évaluation du niveau de coopération avec les comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001).

Pendant les trois jours de séances publiques, dont un débat général et trois sessions thématiques interactives, les participants ont abordé la question générale des menaces et des risques liés à la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et à leurs vecteurs. Les sessions interactives ont permis de débattre de questions spécifiques issues de l'analyse des défis et des options disponibles, y compris celles présentées dans les notes d'information. Je voudrais également mentionner le fait qu'au cours de l'examen d'ensemble, une manifestation parallèle réunissant les représentants des industries, des établissements universitaires et des organisations non gouvernementales concernées a donné une vue d'ensemble des domaines dans lesquels la société civile peut apporter une valeur ajoutée aux

efforts officiels déployés pour mettre en œuvre la résolution.

L'examen d'ensemble a suscité une large participation puisque les représentants de 41 États, de 21 organisations intergouvernementales et d'autres entités ont prononcé des déclarations officielles sur des questions spécifiques. Sur la base des expériences partagées et des différentes vues et propositions exprimées pendant le processus d'examen, le Comité 1540 prépare actuellement un document final qui comportera des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

(l'orateur poursuit en espagnol)

Depuis mai 2009, les représentants du Comité 1540 et son groupe d'experts ont participé activement à 20 ateliers et autres réunions à l'extérieur du Siège de l'ONU pour promouvoir la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Ces activités de communication ont eu lieu dans le monde entier : en Afrique et au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et de l'Est, y compris dans les États insulaires du Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Europe orientale et occidentale. Le niveau de représentation a varié en fonction du type des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions et de la mesure dans laquelle les aspects de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) ont été abordés.

Le Comité 1540 a continué de participer aux quatre types d'activités de communication suivants. Premièrement, il a participé aux ateliers régionaux consacrés exclusivement à la résolution 1540 (2004) et organisés par le Bureau des affaires de désarmement. L'un de ces ateliers concernait la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et a mis l'accent sur le renforcement des capacités en matière de contrôle des frontières et des exportations. Il a été organisé à l'intention des États d'Amérique centrale à San José (Costa Rica), du 8 au 10 septembre. Le Comité remercie le Gouvernement costaricien, qui a accueilli l'événement, le Bureau des affaires de désarmement, qui l'a organisé, et l'Union européenne ainsi que les gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la Norvège, qui l'ont parrainé.

Deuxièmement, des ateliers régionaux ont été organisés en collaboration avec d'autres organes de l'ONU. Sur la base de l'expérience acquise en Afrique en 2007 et en 2008, les experts du Comité 1540 ont organisé, en coopération avec l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution

1267 (1999), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), deux ateliers régionaux à stratégie commune à l'intention des pays du Moyen-Orient et des Caraïbes. Ces ateliers, qui visaient à régler les problèmes liés à la présentation des rapports ou d'autres réponses aux trois Comités du Conseil de sécurité, se sont tenus à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), du 28 au 30 juin, et à Basseterre (Saint-Kitts-et-Nevis), du 7 au 9 juillet. Le Comité remercie l'UNODC de son appui et du rôle qu'il a joué dans l'organisation de ces événements, et les gouvernements des Émirats arabes unis et de Saint-Kitts-et-Nevis d'avoir accueilli les ateliers.

Troisièmement, des ateliers régionaux ont été organisés par des États Membres en coopération avec le Comité 1540. Au nombre des nouvelles activités thématiques de communication, on compte les ateliers régionaux sur les aspects de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), organisés par les États Membres en coopération avec le groupe d'experts du Comité et l'UNODC. Du 23 au 25 juin 2009, le Gouvernement sri-lankais a accueilli à Colombo un atelier régional organisé par le Gouvernement des États-Unis, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en Asie du Sud, et axé sur le contrôle des frontières et des exportations. Les 5 et 6 octobre, les Gouvernements français et émirien ont facilité la tenue à Abou Dhabi d'un atelier régional organisé par la Fondation française pour la recherche stratégique et le Centre d'études et de recherches stratégiques des Émirats. Il portait sur les problèmes posés par la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans la région du Golfe, et plus particulièrement sur les mesures prises pour comptabiliser les éléments connexes et garantir leur sécurité, ce à quoi fait référence le paragraphe 3 de la résolution. Le Comité remercie les parrains, les organisateurs et les hôtes de ces événements.

Quatrièmement, des réunions ont été organisées par d'autres organisations ou par des États Membres. La plupart des autres conférences et ateliers auxquels ont été invités le Comité et ses experts se sont penchés sur un éventail de sujets présentant un intérêt pour le Comité 1540. Les thèmes des réunions sont allés de questions générales liées aux menaces de prolifération à des menaces plus précises posées par le terrorisme nucléaire, chimique ou biologique; de problèmes en

matière de financement de la prolifération au contrôle des exportations et à la prévention du trafic; et de la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents par le biais des juridictions nationales à la facilitation de l'aide au renforcement des capacités. Les organisations marraines comprennent le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté des Caraïbes, l'Union européenne, le Groupe d'action financière, la Ligue des États arabes, l'OTAN, le Forum des îles du Pacifique et l'UNODC. Parmi les pays dont les gouvernements ont parrainé ou coparrainé ces activités figurent l'Argentine, l'Autriche, le Canada, le Chili, la Chine, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie, Singapour, la Suisse, la Turquie et les États-Unis. La variété des parrains des ateliers a offert au Comité 1540 et à ses experts de nouvelles occasions d'attirer l'attention sur les exigences de la résolution 1540 (2004) dans différents contextes, et de créer un réseau de relations.

Outre les échanges réguliers avec les participants aux séminaires de différents pays, au cours d'une manifestation qui a eu lieu la veille d'un séminaire organisé au Chili, les experts du Comité 1540 ont mené des consultations intensives avec des responsables du pays hôte sur la question des cadres juridiques nationaux.

Un autre aspect à développer est l'élaboration de missions propres à chaque pays destinées à faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États – des missions qui doivent identifier les domaines prioritaires et les priorités en matière d'assistance dès le départ pour faciliter sa mise en œuvre.

(l'orateur poursuit en français)

Comme la résolution 1810 (2008) l'y encourage, le Comité redouble d'efforts pour accroître son rôle d'aiguillage et de canalisation de l'assistance fournie aux États Membres. À cette fin, son groupe de travail sur l'assistance s'est réuni afin de mettre au point une stratégie pour aller de l'avant. Dans leur tâche d'évaluation des demandes d'assistance, les experts du Comité ont été autorisés à engager un dialogue de suivi avec les États concernés afin de les encourager à présenter des requêtes et à être plus précis et spécifiques en utilisant les modèles de demandes, pour autant que de besoin, comme cela a été le cas pour les demandes les plus récentes.

La coopération étroite qui se développe entre le Comité 1540, le Comité 1267 et le Comité 1373 est

déjà reflétée dans la déclaration conjointe faite au nom des trois présidents des comités. Nous comptons bien poursuivre cet effort commun, notamment pour ce qui est d'inciter les organisations non gouvernementales à coopérer davantage dans les domaines d'intérêt commun comme l'échange d'informations et l'assistance technique. La coopération du Comité 1540 avec d'autres entités du système des Nations Unies est elle aussi importante. À cet égard, nous sommes conscients du rôle de catalyseur joué par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en matière de coopération et de coordination dans les domaines pertinents.

En ma qualité de Président du Comité 1540, je me suis rendu aux sièges des trois organisations internationales en Europe en octobre. J'ai eu des discussions fructueuses avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale des douanes à Bruxelles. Elles serviront de base à un dialogue plus poussé au niveau des experts. J'ai rencontré à La Haye le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et nous sommes convenus de la nécessité d'identifier des domaines spécifiques de collaboration.

Ma deuxième visite au siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne m'a permis d'avoir des échanges approfondis avec d'autres fonctionnaires de différentes divisions sur le programme de sécurité nucléaire de l'Agence. Les mesures à prendre pour instituer des relations plus étroites seront précisées dans un échange de lettres. Le 13 octobre, j'ai eu une réunion à Vienne avec des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour évoquer la coopération avec cette organisation régionale.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur Urbina pour son exposé.

Je vais maintenant faire un exposé en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

Dix ans après l'adoption de la résolution 1267 (1999) par le Conseil de sécurité, la menace posée par Al-Qaïda et les Taliban persiste dans le monde entier, et surtout en Asie du Sud. Cette menace a dans le même temps évolué considérablement au fil des années, et nous devons veiller à ce que le régime de sanctions en vigueur contre Al-Qaïda et les Taliban reste un instrument pertinent et efficace de lutte contre

le terrorisme. Le réexamen des inscriptions conformément à la résolution 1822 (2008) est un instrument efficace pour veiller à ce que la Liste récapitulative du Comité où sont inscrites les personnes et entités associées à Al-Qaïda continue de faire l'objet d'une mise à jour et reflète avec précision la menace actuelle.

Comme le savent les membres du Conseil, au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), le Conseil de sécurité a demandé au Comité de procéder à une révision des 488 noms figurant sur la Liste récapitulative à la date d'adoption de la résolution afin qu'elle soit aussi exacte et à jour que possible, et de confirmer que l'inscription demeure justifiée. Le processus de révision est l'une des priorités fondamentales du Comité et un des grands axes de ses travaux.

Dans mon dernier exposé au Conseil de sécurité en mai (voir S/PV.6128), j'ai donné les grandes lignes de la procédure de révision. Je voudrais aujourd'hui faire part des progrès enregistrés à ce jour, ainsi que de l'état d'avancement du processus de révision mené au sein du Comité.

À ce jour, le Comité a entamé la révision de 422 noms, divisés en quatre groupes, en soumettant pour révision ces noms aux États à l'origine des inscriptions et aux États de nationalité et de résidence. Les 66 noms restants seront transmis aux États chargés de la révision au cours des prochains jours. Une fois reçues toutes les réponses des États chargés de la révision d'un nom particulier inscrit sur la Liste récapitulative et après une période d'un mois permettant à chaque membre du Comité et de l'Équipe de surveillance d'apporter sa contribution, le nom en question est inscrit à l'ordre du jour du Comité. Durant l'examen des noms à une réunion du Comité, chacun des noms est présenté par l'Équipe de surveillance, à la suite de quoi le Comité mène un débat approfondi sur ce nom. Le Comité évalue notamment toutes les informations disponibles et décide s'il convient de maintenir le nom en question sur la Liste. Il procède à cet examen sur la base des critères « associé à » pour les inscriptions énoncées dans les résolutions pertinentes. Le Comité étudie également la mise à jour de la Liste et/ou des résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste.

Il peut s'avérer nécessaire de donner davantage d'informations ou des précisions pendant le processus d'examen, et le Comité et l'Équipe de surveillance

saisissent cette occasion pour entrer en contact avec les États chargés de la révision afin de régler toutes les réponses aux questions soulevées. Ces échanges de suivi renforcent le processus de révision et servent également à améliorer la qualité de la Liste.

À la date de mon dernier exposé, les cinq premiers noms avaient été inscrits à l'ordre du jour du Comité. À ce jour, le Comité a examiné un total de 71 dossiers. Pour 50 d'entre eux, le maintien sur la Liste a été recommandé alors que huit noms, notamment des noms bien connus comme Vinck et Sayadi, Nada et Barakaat, ont été radiés après avoir procédé à leur révision conformément à la résolution 1822 (2008). La révision de 13 autres noms est encore en cours, le Comité estimant que des informations supplémentaires sont nécessaires pour en mener à bien le processus.

Pour pouvoir mener à bien le processus de révision d'ici au 30 juin 2010, le Comité est dans une grande mesure tributaire de la coopération et de l'assistance actives des États Membres. Il est essentiel fournir des réponses rapides car la révision d'un nom par le Comité ne peut être effectuée qu'après réception des réponses de tous les États chargés de la révision. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les États qui ont fourni des informations au Comité, et je voudrais demander à tous les États chargés de la révision de tout mettre en œuvre pour fournir dans les délais ces informations précieuses.

Je me suis engagé personnellement à faire en sorte que le processus de révision soit mené de manière sérieuse et approfondie. L'expérience de ces derniers mois montre que tous les membres du Comité ont également cet objectif à cœur et consacrent des efforts importants à cette tâche, ce dont je leur suis reconnaissant.

J'ai l'intention, dans un esprit de transparence, de continuer d'informer les États Membres et le public des progrès enregistrés dans le processus de révision, au moyen d'exposés périodiques de communiqués de presse et de la mise à jour du site Web du Comité.

Je vais maintenant passer aux résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste récapitulative. Avec l'aide de l'Équipe de surveillance, le Comité continue de faire que les résumés des motifs soient accessibles sur son site Internet. Depuis le début de l'année, 164 résumés des motifs au total ont été approuvés pour publication sur le site Web du Comité. L'Équipe de surveillance a préparé les premiers projets

de 294 autres résumés des motifs, qui font actuellement l'objet d'une révision par les États concernés.

À ce jour, la Liste récapitulative contient 504 dossiers : 397 personnes, dont 255 sont associées à Al-Qaida et 142 aux Taliban, et 107 entités associées à Al-Qaida. Depuis mon dernier exposé, le Comité y a ajouté les noms de cinq personnes associées à Al-Qaida. Au cours de la même période, le Comité a approuvé la radiation de neuf noms – cinq individus et quatre entités –, huit dans le cadre de la révision. Je voudrais souligner que, exception faite de la révision conformément à la résolution 1822 (2008), les personnes et entités inscrites sur la Liste continuent d'avoir accès au point focal chargé de recevoir les demandes de radiation.

En dépit, des importants progrès réalisés, plusieurs problèmes continuent de se poser à propos de la Liste récapitulative. De nombreuses inscriptions manquent de données d'identification et ne contiennent pas suffisamment de renseignements qui permettraient d'identifier de manière certaine les parties concernées. Par exemple, pour un certain nombre d'individus, on ne dispose ni du nom complet, ni de la date de naissance. Il est donc en l'occurrence très difficile de leur appliquer les sanctions.

Un autre problème tient aux personnes décédées. Le Comité sait que plusieurs personnes dont le décès a été signalé ou qui sont présumées mortes sont toujours inscrites sur la Liste. Dans 27 cas, les informations faisant état d'un décès sont publiées sur la Liste récapitulative. Le Comité examine actuellement la possibilité d'adopter une procédure plus souple pour rayer des listes les personnes décédées si aucun avoir n'a été repéré. En même temps, nous posons la question de savoir quel est le meilleur moyen de veiller à ce que les avoirs restants des personnes décédées ne tombent pas entre les mains d'autres personnes inscrites sur la Liste. Cet examen est l'occasion parfaite de vérifier ces noms, d'ajouter de nouvelles données d'identification et de rayer de la Liste les noms qui ne devraient plus y figurer.

En outre, ces dernières années, le régime de sanctions mis en place par la résolution 1267 (1999) a également fait l'objet de critiques croissantes de la part d'un certain nombre d'États et d'individus sur le plan des procédures et des droits de l'homme, notamment le droit d'être entendu et l'absence d'un mécanisme d'examen des décisions du Comité ou de la possibilité de faire appel de ces décisions. Les tribunaux

nationaux et régionaux ont à traiter d'un nombre croissant de procès. Il y a à l'heure actuelle une trentaine d'affaires judiciaires traitées dans le monde. Le Comité est conscient de ces problèmes et, comme l'indique la résolution 1822 (2008), il est déterminé à continuer d'améliorer ses procédures afin de mettre en place des méthodes d'inscription et de radiation des individus, des groupes et des entités plus équitables et plus transparentes et de pouvoir accorder des exemptions humanitaires.

Je voudrais également appeler l'attention sur le neuvième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (S/2009/245) et la position du Comité sur les recommandations qui y figurent, rapport qui a été soumis au Conseil de sécurité en août et a été affiché sur le site Internet du Comité (voir S/2009/427). Le Comité s'est intéressé tout particulièrement aux recommandations portant sur la façon dont il pourrait améliorer l'équité et la transparence de ses procédures, ainsi qu'aux recommandations dont l'objectif est d'accélérer la diffusion de l'information, ce qui est nécessaire pour une mise en œuvre efficace des mesures de sanctions. Le Comité estime que l'application de ces recommandations peut encore améliorer la crédibilité et l'efficacité du régime de sanctions.

Le dixième rapport de l'Équipe d'appui (S/2009/502) a été présenté au Comité à la fin du mois de juillet. Le Comité examine actuellement les 21 recommandations les plus récentes de l'Équipe et soumettra, en temps voulu, un rapport au Conseil de sécurité exposant la position du Comité sur ces recommandations.

Conformément à la pratique suivie par les présidents du Comité qui m'ont précédé, j'ai tenu le 18 juin une réunion d'information publique officielle à l'intention de tous les États Membres intéressés. Cette réunion d'information a été une excellente occasion d'avoir des échanges informels avec les États Membres qui sont les partenaires les plus importants du Comité pour l'amélioration des mesures de sanctions.

Le 28 octobre, le Comité s'est entretenu avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Martin Scheinin. Les membres du Comité ont eu un échange de vues constructif avec M. Scheinin sur des questions relatives à l'équité et à la transparence des procédures

du Comité, notamment en matière d'inscription et de radiation.

Depuis mon dernier exposé, j'ai fait deux voyages en ma qualité de Président du Comité. En juin 2009, sur l'invitation de la Fédération de Russie, j'ai participé à la huitième réunion des services spéciaux, des services de sécurité et des organismes d'application des lois, tenue à Irkoutsk (Fédération de Russie). Les 8 et 9 octobre, je me suis rendu dans les institutions de l'Union européenne à Bruxelles (Belgique), où j'ai tenu des consultations sur la mise en œuvre des mesures de sanctions par l'Union européenne et ses 27 États membres. Cette visite a été une excellente occasion d'examiner les défis que l'application du régime de sanctions pose actuellement aux États membres de l'Union européenne, notamment après les récentes décisions rendues par la Cour européenne de justice.

À la suite de la visite que j'ai effectuée à Bruxelles, j'ai également participé à un atelier international des centres de liaison nationaux de lutte contre le terrorisme, qui s'est tenu à Vienne (Autriche), les 12 et 13 octobre. Plus de 100 représentants des États Membres et des représentants d'une quarantaine d'organisations nationales et internationales ont participé à cette conférence qui a été une occasion utile de faire connaître les activités du Comité.

Je voudrais également saisir la présente occasion pour réitérer que le Comité se félicite qu'au paragraphe 30 de la résolution 1822 (2008), le Conseil de sécurité encourage les États Membres à dépêcher des représentants pour engager des discussions plus approfondies avec les membres du Comité sur telle ou telle question et remercie les États Membres qui prendront l'initiative de l'informer des efforts qu'ils auront faits pour mettre en œuvre les mesures de sanctions. Le Comité est prêt à entendre diverses idées et préoccupations et est impatient de poursuivre la coopération et le dialogue avec l'ensemble des États Membres.

Avant de terminer, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les membres de l'Équipe d'appui, et en particulier son coordonnateur, Richard Barrett, ainsi que le secrétariat du Comité 1267 pour le précieux concours qu'ils ont apporté aux travaux du Comité, compte tenu en particulier de l'énorme surcroît de travail créé par le processus d'examen et la rédaction des résumés des motifs d'inscription.

Depuis le dernier exposé que j'ai fait au Conseil, l'examen de la Liste récapitulative en application de la résolution 1822 (2008) a commencé à porter ses fruits; non seulement, comme je l'ai dit, huit noms ont été rayés de la Liste, conséquence directe de cet examen, mais cet examen a également permis d'améliorer la qualité d'un certain nombre d'inscriptions toujours sur la Liste. Cet exercice a été l'occasion de réitérer l'engagement et de ranimer l'énergie des États concernés, qui ont répondu avec sérieux et enthousiasme à l'énormité de cette tâche.

L'application intégrale de la résolution 1822 (2008) constitue une phase importante des travaux du Comité, et je crois que le processus d'examen actuel persuadera également les membres du Comité d'examiner les procédures et les pratiques actuelles d'un œil nouveau et d'envisager de nouvelles mesures en vue d'améliorer le respect des droits et de renforcer le régime de sanctions. Il est indispensable de continuer à améliorer les procédures du Comité afin de faire du régime de sanctions institué par la résolution 1267 (1999) un outil plus puissant et plus efficace. La résolution qui fera suite à la résolution 1822 (2008), et qui est attendue pour la fin de l'année, constituera la prochaine occasion de prendre de nouvelles mesures pour garantir des procédures claires et équitables, améliorer les méthodes de travail et renforcer de ce fait le régime de sanctions. Il faut espérer que cette nouvelle résolution cherchera à régler les problèmes actuels du régime de sanctions et reflètera certains des enseignements tirés de l'examen. Nous comptons entièrement sur l'appui de tous les États Membres concernés lorsque le Comité passera à la phase suivante de ses travaux.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leurs déclarations à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) :
Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi

que les Représentants permanents de la Croatie et du Costa Rica, pour les exposés complets présentés sur les activités de chacun des trois Comités, ainsi que pour l'exposé conjoint sur la coopération entre ces mêmes Comités.

Les progrès réalisés en matière de coordination et de coopération entre les trois Comités depuis le rapport du mois de mai dernier sont considérables, surtout en ce qui concerne leurs groupes d'experts. Néanmoins, le Mexique estime que l'on peut en faire beaucoup plus pour renforcer la coopération entre les trois Comités, en respectant bien sûr le champ d'application de leurs mandats respectifs. S'agissant du Comité 1373 – le Comité contre le terrorisme – je tiens à signaler notre satisfaction devant les progrès réalisés en matière d'établissement du bilan, plus précisément les efforts conjoints menés par la Direction exécutive et les membres du Comité en ce qui concerne les évaluations préliminaires de la mise en œuvre. Nous réaffirmons notre appui afin que le processus en cours soit mené à bien d'ici à 2010.

Nous remercions également la Direction exécutive pour son étude globale sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres, récemment présentée au Comité. Nous sommes convaincus que son examen par le Conseil de sécurité contribuera notablement à déterminer avec précision les progrès réalisés et les défis restant à relever pour assurer une mise en œuvre intégrale et cohérente du régime instauré par la résolution 1373 (2001).

Le Mexique se félicite plus particulièrement des débats thématiques menés au sein du Comité et félicite le Président du Comité pour l'élan qu'il leur a donné. Nous estimons que le dialogue entre les membres du Comité et les experts de la Direction exécutive est nécessaire pour faire mieux comprendre les différents aspects de l'application de la résolution 1373 (2001). Compte tenu du caractère multiforme du terrorisme international, la lutte contre ce fléau doit être renforcée dans le cadre d'une approche intégrée et les débats thématiques du Comité permettront certainement d'atteindre cet objectif.

Le Mexique voudrait rappeler que le renforcement de l'état de droit devrait toujours figurer parmi les éléments de l'aide offerte par le Comité à tous les États par l'intermédiaire de sa Direction exécutive. Si les responsables de l'exécution des obligations énoncées dans la résolution 1373 (2001) accomplissent cette tâche dans le plein respect du droit,

et en particulier des droits de l'homme, le régime international de lutte contre le terrorisme en sera consolidé : légitimité et efficacité vont en effet de pair.

S'agissant du Comité 1267 contre Al-Qaida et les Taliban, le Mexique tient à saluer le travail réalisé par le Président de ce Comité et son équipe. Nous saluons également les efforts inlassables déployés par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Des progrès considérables ont été accomplis dans le processus de révision établi par la résolution 1822 (2008) ainsi que dans la mise à jour et la publication des résumés des motifs. Les efforts pour faire de la Liste récapitulative un instrument dynamique commencent à donner des résultats très satisfaisants.

Il est cependant évident que des obstacles demeurent, dont beaucoup sont évoqués dans l'exposé qui vient d'être présenté. Néanmoins, nous sommes convaincus que les progrès réels que nous avons obtenus devraient relancer les efforts en vue d'instaurer un régime plus transparent et plus conforme aux principes fondamentaux de légalité, y compris les garanties d'une procédure régulière. Le prochain examen de la résolution 1822 (2008) offre une occasion unique que nous devons saisir.

En ce qui concerne les activités du Comité 1540, le Mexique se félicite du débat public organisé du 30 septembre au 2 octobre dernier dans le cadre de l'examen complet de l'application de cette résolution. Ce débat a permis de favoriser les échanges entre les membres du Comité et les autres membres du Conseil, ce qui constitue en soit une avancée. Le nombre de délégations ayant participé au débat ainsi que la qualité de leurs interventions démontrent l'importance accordée par les délégations au plein respect des obligations complexes découlant de la résolution 1540 (2004). Au cours de l'examen complet, nous avons non seulement recensé les progrès réalisés et les défis qui restent à relever mais nous avons également commencé à aborder de nouvelles questions. Le Comité a par exemple étudié l'incidence des mesures adoptées en vue de mettre en œuvre la résolution sur les individus et le droit à une procédure régulière. C'est essentiel pour garantir la conformité des mesures adoptées dans ce cadre avec l'obligation des États de respecter pleinement les droits de l'homme.

Le Mexique estime que le Comité 1540 devrait à présent se consacrer à l'analyse des propositions qui ont été présentées au cours du débat public afin de

pouvoir soumettre au Conseil de sécurité un ensemble de recommandations concrètes qui pourraient contribuer à une meilleure application de la résolution 1540 (2004). Le Mexique estime notamment qu'il existe des possibilités importantes d'améliorer la tâche du Comité en ce qui concerne l'assistance apportée aux États pour renforcer de leurs capacités nationales en vue de l'application de la résolution 1540 (2004).

De manière plus générale, je voudrais saluer une nouvelle fois l'excellent travail de sensibilisation réalisé par le Comité 1540 en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement, notamment grâce à l'organisation d'ateliers régionaux. Le Mexique a notamment participé à l'atelier organisé au Costa Rica, évoqué par le Président du Comité 1540. Ces ateliers sont très utiles pour faire mieux comprendre les obligations découlant de la résolution 1540 (2004). Il ne fait aucun doute que l'approche de coopération adoptée par le Comité devrait être maintenue.

L'opinion publique mondiale est consciente que le terrorisme constitue une grave menace à la paix et la sécurité internationales. Lutter contre le terrorisme tout en respectant pleinement le droit international et en particulier les droits de l'homme est non seulement une obligation juridique et morale mais également la clef du succès futur et de la pleine efficacité du régime de lutte contre le terrorisme dans lequel le Conseil de sécurité joue un rôle déterminant.

M. Wolff (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier chacun des présidents de leur exposé. Leur engagement à la tête des comités 1267, 1373 et 1540 est essentiel au succès des travaux de ces organes subsidiaires. L'occasion nous est donnée aujourd'hui de nous concentrer sur les réalisations accomplies par ces trois Comités au cours des derniers mois.

Les États-Unis approuvent le rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies dans le renforcement de la lutte contre le terrorisme aux niveaux régional et national. Comme l'a indiqué le Président Obama le 23 septembre devant l'Assemblée générale,

« [Les États-Unis ont] fixé un objectif clair et précis qui est d'œuvrer avec tous les membres de cet organe pour gêner, démanteler et vaincre Al-Qaida et ses alliés extrémistes – un réseau qui a assassiné des milliers de personnes de nombreuses confessions et nationalités et qui a conspiré pour faire sauter ce bâtiment même. » (A/64/PV.3, p. 10)

Les États-Unis apprécient l'engagement personnel de l'Ambassadeur Mayr-Harting à la tête du Comité 1267. Nous nous félicitons également des travaux réalisés par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions qui a joué un rôle décisif en tant qu'organe indépendant chargé d'établir les faits de manière objective. S'opposer à la menace que constitue Al-Qaida et les Taliban représente un des plus grands défis auxquels doit faire face le Conseil de sécurité. Sans les efforts conjoints des États Membres, le monde serait beaucoup plus exposé aux attaques terroristes.

Que pouvons-nous faire pour veiller à ce que le régime instauré par la résolution 1267 (1999) demeure un outil multilatéral efficace et dynamique pour faire face à cette menace? Tout d'abord, nous pouvons réaffirmer l'engagement de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre intégrale des mesures prévues dans la résolution 1267 (1999). Le régime instauré par cette résolution ne peut fonctionner correctement que si les États participent activement à sa mise en œuvre, par exemple en proposant de nouveaux noms à inscrire sur la Liste. Deuxièmement, nous devrions poursuivre nos efforts pour faire en sorte que la Liste récapitulative soit aussi exacte et à jour que possible, en veillant à ce que les procédures d'imposition de sanctions soient claires et régulières. Les résolutions 1735 (2006) et 1822 (2008) ont introduit de nouvelles mesures pour aider le Comité à confirmer l'exactitude de la liste. Celui-ci a travaillé à la mise en œuvre ce qui constitue sans doute la mesure la plus importante de la résolution 1822 (2008). L'examen de tous les noms sur la liste consolidée d'ici juin 2010 se poursuivra dans les mois à venir. Les États-Unis ont à cœur d'assurer l'utilité de cet examen et collaborent avec les États Membres pour qu'il soit terminé à temps.

Troisièmement, nous devons poursuivre nos efforts pour veiller à ce que les sanctions soient appliquées de manière équitable et transparente. La résolution 1822 (2008) et les résolutions précédentes apportent des améliorations notables pour garantir l'équité. Dans les prochaines semaines, le Conseil discutera d'une nouvelle résolution pour renouveler le mandat de l'Équipe de surveillance du Comité 1267 et profitera de l'occasion pour renforcer le régime et améliorer notre capacité à contrer les menaces d'Al-Qaida et des Taliban. Les États-Unis pensent que cette nouvelle résolution devrait prévoir des mesures supplémentaires pour faire en sorte que le processus d'inscription et de radiation des individus soit le plus

équitable et transparent possible. Nous estimons qu'il y a lieu d'améliorer la manière dont le Comité 1267 décide d'inscrire des individus sur la Liste et dont il examine les demandes de ceux qui veulent être radiés de cette liste.

En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme (CCT), je voudrais remercier l'Ambassadeur Vilović pour sa direction exceptionnelle des travaux du Comité. L'Ambassadeur Vilović a contribué à améliorer l'efficacité des activités du Comité. Comme c'est la dernière fois qu'il nous présente son rapport, nous lui souhaitons plein succès et le remercions du rôle moteur qu'il a joué.

Les États-Unis se félicitent de la nette amélioration des résultats de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sous la direction de Mike Smith. Nous constatons avec plaisir un plus grand engagement de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme hors de New York, dans les capitales et sur le terrain, avec des experts des ministères compétents. C'est sur ce genre d'activités que les États-Unis souhaiteraient que la Direction exécutive mette davantage l'accent. Nous applaudissons le travail accompli en Asie du Sud par la Direction exécutive et nous encourageons celle-ci, de même que tout le système des Nations Unies à explorer des possibilités du même genre en Afrique du Nord.

Les États-Unis se félicitent des efforts visant à mettre en place un programme antiterroriste de l'ONU plus global, qui s'intègre davantage à l'effort général du système des Nations Unies pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Cela suppose qu'on travaille avec les États du monde entier afin d'établir les capacités nécessaires pour affronter toute une série de défis interdépendants de sécurité transnationale, dont le terrorisme. Cet effort englobe non seulement le Conseil de sécurité, mais aussi l'Assemblée générale et les autres organes compétents de l'ONU. Dans ce contexte, les États-Unis espèrent une plus grande participation des comités du Conseil de sécurité et des groupes d'experts à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons de la visite récente au CCT de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et de ses recommandations constructives concernant le renforcement des approches existantes afin de souligner le rôle des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme au sein du CCT et de sa Direction exécutive.

S'agissant du Comité 1540, je voudrais prendre le temps de rendre hommage à l'Ambassadeur Urbina pour ses qualités de dirigeant et l'enthousiasme qu'il a mis à guider les travaux de cet important comité. En sa qualité de Président du Comité 1540, l'Ambassadeur Urbina a apporté une plus grande transparence et a appuyé de nombreuses idées qui visent à rendre le travail du Comité plus efficace et pertinent. Puisque l'Ambassadeur s'exprime lui aussi aujourd'hui pour la dernière fois en cette qualité, nous lui souhaitons plein succès et le remercions pour son rôle moteur. Il laissera derrière lui un Comité doté d'un mandat solide et d'une vision claire.

Dans les six mois qui se sont écoulés depuis que ces trois Comités se sont adressés au Conseil, le monde s'est intéressé de plus en plus aux travaux du Comité 1540. Avec l'adoption unanime de la résolution 1887 (2009), le 24 septembre, le Conseil a montré haut et clair que la résolution 1540 (2004) est un instrument essentiel de consolidation du régime de non-prolifération. La résolution 1887 (2009) affirme la nécessité d'appliquer la résolution 1540 (2004) dans son intégralité, salue le travail que le Comité 1540 a accompli jusqu'ici concernant les mécanismes de financement, et renforce la volonté du Conseil de sécurité de garantir un appui efficace et durable aux activités du Comité, notamment le renforcement des capacités. Une semaine après l'adoption de la résolution 1887 (2009), le Comité a procédé à un examen détaillé de l'état de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Celui-ci, qui s'est déroulé sur trois jours, a offert une tribune inclusive à tous les États et instances intergouvernementales concernées pour qu'ils fassent part de leurs expériences et expriment leurs points de vue sur divers aspects de la mise en œuvre de la résolution.

Le succès du Comité 1540 réside dans sa capacité à avancer dans son programme de travail pour faire pleinement appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004). Nous exhortons le Comité à rationaliser le processus de demande d'aide afin de rendre les requêtes plus transparentes et de garantir qu'elles reçoivent une réponse efficace et en temps voulu. Afin de contribuer à cet effort, les États-Unis s'engagent à créer un fonds volontaire pour aider à fournir l'appui et le savoir-faire nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, il est nécessaire que ces trois organes de lutte contre le terrorisme aient une interaction plus féconde. Les bonnes pratiques de l'un

doivent être adoptées plus systématiquement par les autres, ce qui n'est pas assez souvent le cas. Nous aimerions tout spécialement saluer les efforts de sensibilisation couronnés de succès du Comité 1540, notamment grâce à la première séance publique que le Comité a organisée cet automne, pendant trois jours, et faisant partie de son processus de révision complète, ainsi qu'à ses efforts fructueux pour s'adresser à la société civile et l'inclure dans les activités du Comité. Tous les comités du Conseil traitant de la lutte contre le terrorisme doivent garder à l'esprit la nécessité de renforcer la transparence de leur travail et le rendre plus accessible à tout le système des Nations Unies, aux acteurs nationaux, aux organisations régionales et à la société civile. Nous encourageons les trois Comités à s'engager davantage avec les États Membres sur une vaste gamme de sujets, afin de veiller à ce que le travail de chaque comité soit bien compris et adapté aux efforts que les États Membres déploient pour lutter contre le terrorisme.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je remercie mes collègues présidents de leurs exposés sur le travail de leurs comités respectifs. En tant que Représentant permanent du Costa Rica, je souhaiterais faire quelques brèves observations sur le travail des trois Comités.

En ce qui concerne le Comité 1267, le Costa Rica considère que l'utilisation efficace de sanctions sélectives est un outil utile dont dispose le Conseil de sécurité pour faire face à la menace du terrorisme. C'est pourquoi mon pays, en tant que membre du Conseil, a jugé prioritaire de renforcer la légitimité, la crédibilité et l'efficacité du régime de sanctions établi conformément à la résolution 1267 (1999), grâce à des mesures permettant de mieux adapter le régime de sanctions aux normes internationales garantissant une procédure régulière, au droit international et au respect des droits de l'homme.

L'année dernière, une avancée importante a été réalisée avec l'adoption de la résolution 1822 (2008), dans laquelle plusieurs éléments novateurs ont été introduits pour améliorer la transparence et rendre les procédures plus claires et plus équitables, y compris la publication de résumés des motifs et le processus de révision de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative. À cet égard, nous appuyons et saluons la détermination du Président du Comité 1267, l'Ambassadeur Mayr-Harting, à mener à bien ce processus de révision et nous reconnaissons son intérêt

particulier à ce que ce processus aboutisse à une liste plus dynamique et exacte.

Le nombre croissant de procédures judiciaires engagées au niveau international paraît confirmer la nécessité de doter le régime d'un mécanisme de révision indépendant et apolitique, émanant du Conseil lui-même et non pas d'organes judiciaires extérieurs, régionaux ou internationaux. Dans cet esprit, le Costa Rica a travaillé avec l'Allemagne, le Danemark, le Liechtenstein, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse, la Belgique, la Finlande et la Norvège pour produire un document de travail proposant une série d'options visant à améliorer le respect des garanties d'une procédure régulière dans le cadre du régime de sanctions. Nous exhortons le Conseil de sécurité, et tous les Membres de l'Organisation en général, à réfléchir à ces options, en particulier dans la perspective de la résolution dont nous allons discuter le mois prochain pour renouveler le régime de sanctions.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, le travail du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive est aussi une composante importante des efforts de l'ONU pour combattre le terrorisme. Je voudrais exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur Ranko Viločić et à M. Mike Smith de la façon dont ils dirigent le Comité et la Direction exécutive. À notre avis, il importe au plus haut point d'orienter les efforts du Comité vers l'amélioration de sa collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que le renforcement de la pratique qui consiste à tenir des réunions informelles avec les représentants des États Membres en vue de décider si l'assistance technique est nécessaire, et à promouvoir le renforcement des capacités nationales.

Nous saluons également le fait que les visites de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme soient organisées de manière flexible, adaptée à chaque État, et que pendant chaque visite, l'accent soit mis sur le fait que les mesures adoptées par les États Membres pour combattre le terrorisme doivent être conformes aux normes des droits de l'homme du droit international humanitaire et du droit relatif aux réfugiés. Le Costa Rica voudrait qu'un expert des droits de l'homme soit présent à chaque visite et que plus de ressources soient allouées à ce domaine.

Je voudrais, pour terminer, faire un bref commentaire sur le Comité 1540 que j'ai eu l'honneur

de présider ces deux dernières années. Je tiens à souligner l'importance que le Costa Rica a accordée à la conduite de l'examen général de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Pendant l'examen, les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que des établissements académiques, des industries et des organisations non gouvernementales et du secteur privé, ont eu l'occasion de faire des commentaires ainsi que des suggestions et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de la résolution. Au cours de ce processus, six réunions ouvertes aux États Membres ont été tenues, dont trois interactives. Le changement de la perception du travail du Comité a été confirmé, et nous nous réjouissons que ces réunions y aient contribué. Ce qui était initialement perçu comme quelque chose d'imposé par le Conseil et allant au-delà des pouvoirs qui lui confère la Charte est maintenant vu comme faisant partie d'un processus général de coopération internationale visant à réaliser un objectif commun.

La conduite de l'examen général, en particulier les réunions publiques, est un exemple qui montre qu'il importe que les méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires soient plus transparentes et plus inclusives. Nous nous réjouissons d'avoir coordonné le Comité et son groupe d'experts pendant ce processus sans précédent. Toutefois, pour que les innovations apportées dans les méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires soient utiles, comme l'histoire l'a démontré, il faut que ce processus devienne systématique. Nous espérons que le Conseil de sécurité entreprendra ce genre de processus à l'avenir.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Je voudrais remercier les Ambassadeurs Urbina et Vilović, et vous, Monsieur le Président, pour les exposés d'aujourd'hui.

Le terrorisme international demeure l'une des principales menaces de notre temps. L'attaque écœurante perpétrée contre le personnel des Nations Unies à Kaboul le 28 octobre fut un rappel tragique de la menace qui se pose à l'Organisation et à son personnel à travers le monde. Nous présentons nos condoléances à leurs familles et à leurs amis.

Nous saluons les progrès réalisés par le Comité contre le terrorisme sous la direction avisée de l'Ambassadeur Vilović et avec l'appui solide de Mike Smith et de son équipe. Le processus d'évaluation

actuel est une occasion de dialogue avec les États qui n'appliquent pas comme il se doit la résolution 1373 (2001). Il ne s'agit pas simplement d'un processus bureaucratique. Cela devrait servir à porter l'attention sur les difficultés particulières identifiées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. En parallèle, les évaluations préliminaires de la mise en œuvre doivent être faciles à comprendre, afin qu'elles se concentrent mieux sur l'assistance technique. Nous sommes heureux de constater que les visites ciblées ont donné au Comité contre le terrorisme une plus grande flexibilité et lui ont permis de conduire un nombre plus élevé de visites ciblées et de meilleure qualité, mettant l'accent sur les principales questions préoccupantes. Cela a permis au Comité contre le terrorisme d'identifier des exemples de bonne pratique méritant une plus large diffusion. Nous saluons aussi le renforcement des relations entre le Comité contre le terrorisme et le Groupe d'action contre le terrorisme, y compris au moyen de réunions plus spécialisées de donateurs locaux.

La direction avisée du Comité 1540 par l'Ambassadeur Urbina nous manquera quand il se retirera du poste de Président. Nous saluons le travail accompli par le Comité concernant l'examen général de la résolution 1540 (2004). Il a été utile d'entendre les points de vue d'un grand nombre d'États et d'organisations internationales à la réunion d'ouverture de l'examen, et nous attendons son document final qui devrait comprendre certaines recommandations pratiques en vue de l'amélioration de la mise en œuvre. Nous voulons maintenant que l'accent soit davantage mis sur l'application effective dans les États ayant de plus graves difficultés. Il sera crucial d'améliorer l'assistance fournie. Nous sommes heureux que la première réunion du groupe de travail se soit tenue dans le courant de ce mois, et nous espérons que cela donnera l'élan pour l'élaboration d'une stratégie d'assistance plus efficace au titre de la résolution 1540 (2004). L'efficacité de l'examen général et l'amélioration de l'activité d'assistance montrent les avantages de la nouvelle structure du groupe de travail du Comité 1540.

À travers le Programme de réduction de la menace mondiale du Royaume-Uni, nous avons consacré jusqu'à 750 millions de dollars à la lutte contre la propagation des armes de destruction massive, en appui aux objectifs de la résolution 1540 (2004). Nous avons entrepris dans 18 pays des travaux portant sur des projets relatifs à la protection

physique, à l'amélioration de la sécurité des matières, à la contribution, à la réduction des réserves d'armes chimiques et à l'appui à l'emploi durable pour les anciens scientifiques spécialisés dans l'armement. Nous continuons également d'appuyer le Fonds de sécurité nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et nous avons doublé notre contribution de 2009 pour la porter à 6 millions de dollars.

Nous saluons les améliorations considérables que la résolution 1822 (2008) a apportées au régime de sanctions mis en place conformément à la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Talibans. Le Comité contre le terrorisme continue à s'employer résolument à veiller à ce que la résolution soit mise en œuvre de façon efficace et rationnelle, et je voudrais rendre hommage à l'Équipe de surveillance et à vous, Monsieur le Président, pour le travail accompli à cet égard. Mais le Comité doit faire davantage pour rendre le régime plus robuste et plus viable. Nous devons en particulier protéger les droits fondamentaux de ceux qui figurent sur la Liste, et œuvrer à l'amélioration de la crédibilité de la Liste récapitulative. Comme vous l'avez indiqué dans votre rapport, Monsieur le Président, la clef réside dans la procédure de radiation des listes. Nous devons pouvoir démontrer qu'il est possible que ceux qui sont inscrits sur la Liste en soient radiés s'ils ne posent plus de menace à la paix et à la sécurité internationales. Ce processus doit être plus transparent et les décisions doivent être prises au cas par cas. Les individus doivent avoir des réponses claires, raisonnées et immédiates à leurs demandes de radiation des listes.

Le Royaume-Uni demeure déterminé à travailler avec ses partenaires du Conseil de sécurité sur la prochaine résolution pour régler ces questions, et nous espérons que cela débouchera sur un régime de sanctions plus ferme et plus efficace.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cette réunion d'information commune. Nous remercions l'Ambassadeur Vilović, Président du Comité 1373, l'Ambassadeur Urbina, Président du Comité 1540, et vous, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Comité 1267, pour vos exposés perspicaces.

L'Ouganda se félicite de la poursuite de la coopération étroite entre les trois Comités. Cette coopération est nécessaire pour obtenir de meilleurs

résultats dans l'élaboration de stratégies communes et la coordination des d'activités. Comme nous l'avons entendu, cette coopération a eu un effet catalyseur en aidant à mettre l'accent sur la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons des progrès accomplis par les États Membres en vue de terminer l'analyse et l'adoption des évaluations préliminaires de mise en œuvre. Il s'agit en effet d'une avancée importante pour le Comité contre le terrorisme et nous trouvons encourageant que le Comité appuie les États Membres pour que tous terminent cet exercice. Nous nous félicitons des efforts déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à cette fin.

Nous appuyons le dialogue en cours entre les États Membres, les donateurs et les bénéficiaires visant à faciliter l'assistance technique. Ce dialogue donne aux États Membres l'occasion d'un échange de vues honnête avec le Comité sur les mesures pratiques à prendre pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001). En fait, souvent, les États Membres ne mettent en œuvre qu'en partie ou refusent de mettre pleinement en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité parce qu'ils n'ont pas les capacités techniques de le faire.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive chez des acteurs non étatiques représentent toujours l'une des menaces et l'un des défis les plus importants à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, nous appuyons la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et la coordination effectuée par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme dans le cadre des efforts collectifs de lutte contre le terrorisme. La coopération continue des trois organes subsidiaires avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme est un pas dans la bonne direction et devrait être encouragée.

Nous nous félicitons du rapport que le Président du Comité 1540 a présenté au nom des trois organes subsidiaires, et qui confirme que l'examen approfondi demandé par le Conseil est en cours. Je tiens à réaffirmer l'appui de l'Ouganda à cet examen approfondi. Il faut que cet examen évalue l'évolution des risques et des menaces, identifie des approches pratiques pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi que les défis auxquels nous devons faire face sur le terrain et qui en empêchent la mise en œuvre.

Les débats et les séances thématiques mentionnés dans l'exposé sont extrêmement précieux. Nous remercions le Bureau des affaires de désarmement, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et son Service de la prévention du terrorisme d'avoir organisé des ateliers ici, à New York, et aux niveaux régional et sous-régional. Ces ateliers nous permettent de mieux comprendre les résolutions du Conseil, ce qui, en fin de compte, aide à leur mise en œuvre.

Nous pensons nous aussi que la Liste récapitulative reste un outil très utile pour l'ONU dans ses efforts de lutte contre le terrorisme. Néanmoins, la crédibilité de la Liste récapitulative sera compromise si ses lacunes actuelles ne sont pas comblées rapidement et efficacement. Il est donc encourageant d'entendre que le Comité 1267 est déterminé à améliorer ses procédures en introduisant de nouveaux éléments destinés à renforcer l'impartialité et la transparence, ce qui contribuera à accroître son efficacité.

Pour terminer, l'Ouganda tient à remercier de nouveau les Présidents des trois organes subsidiaires et les groupes de contrôle et d'experts associés de leur excellent travail.

Nous assurons le Conseil que l'Ouganda continuera de coopérer afin d'instaurer un monde sûr et pacifique.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier les trois Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité de leurs exposés complets et instructifs. Nous rendons hommage au travail très utile entrepris par ces comités.

Aujourd'hui, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et la prolifération des armes de destruction massive continuent de représenter une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Aucun pays n'est à l'abri de ces menaces transfrontalières. En d'autres termes, nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers. Nous devrions donc agir avec plus de constance et nous efforcer d'améliorer l'efficacité de nos actions.

Comme l'Ambassadeur Mayr-Harting l'a dit, le régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999) s'est révélé être, dans les 10 dernières années, un outil efficace de lutte contre les Taliban et Al-Qaida et d'autres individus et entités affiliés à ces groupes. Nous pensons que ce régime a joué un rôle

clef pour prévenir de nombreuses attaques terroristes en inscrivant plus de 500 noms sur sa Liste récapitulative.

À ce stade, nous devons nous attacher à renforcer encore davantage le régime de sanctions. À cet égard, les décisions des cours nationales et régionales relatives à certains noms inscrits sur la Liste sont une priorité qui mérite une attention plus grande et plus soutenue. La résolution faisant suite à la résolution 1822 (2008), qui sera adoptée à la fin de l'année, sera l'occasion de prendre les mesures nécessaires à cet égard.

Dans ce contexte, la Turquie adoptera une approche souple et constructive pour que les principes du respect des droits de la défense et d'une procédure équitable soient pris en compte, comme il est demandé dans certains arrêts rendus par les tribunaux et sans préjuger des décisions finales prises par le Comité 1267.

Nous attendons également avec intérêt de mener à bonne fin la révision de la Liste récapitulative en juin 2010. Grâce à la contribution active de l'Équipe de surveillance, le Comité a déjà passé en revue un grand nombre de noms. Nous espérons qu'une fois la révision terminée, la Liste récapitulative reflétera mieux les menaces actuelles et deviendra ainsi un instrument plus crédible pour faire face aux défis que le Président a indiqués.

S'agissant du Comité contre le terrorisme, nous sommes heureux de constater que, sous la présidence de l'Ambassadeur Vilović, il a fait un travail remarquable sur le plan du suivi de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Je tiens également à saluer le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Mike Smith, ainsi que son équipe professionnelle et dévouée, pour leur appui et leur contribution aux travaux du Comité.

Cela dit, il existe encore des lacunes dans la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), dues à une absence de volonté politique ou de capacités. À notre avis, l'une des principales difficultés auxquelles le Comité a à faire face est de veiller à ce que les États Membres comprennent bien les obligations énoncées dans ces résolutions et prennent les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre. À cet égard, le dialogue entre le Comité et les États Membres devrait être intensifié afin que le Comité puisse

s'acquitter de ses fonctions de suivi et d'assistance plus efficacement.

Pour sa part, la Turquie s'efforcera d'accomplir de plus grands progrès dans cette voie. Nous sommes reconnaissants au Président de l'excellent exemple donné par le Conseil. Nous nous efforcerons de prendre des mesures pratiques en vue d'élargir la portée de certains arrangements déjà en place ou de combler les lacunes qu'on a observées dans la mise en œuvre.

Depuis son adoption, la résolution 1540 (2004) s'est imposée comme une composante importante du régime mondial de non-prolifération et de lutte contre le terrorisme. Nous sommes heureux de constater que le degré de mise en œuvre de la résolution s'est amélioré sous la direction compétente de l'Ambassadeur Urbina du Comité créé par la résolution 1540 et grâce au travail diligent du Groupe d'Experts. Cela dit, la Turquie continue d'être favorable à un examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). L'examen complet, à notre avis, est un processus continu. Nous ne devons donc pas relâcher nos efforts.

Nous estimons que les visites dans les pays et les manifestations propices aux contacts comme les conférences, les séminaires et les ateliers organisés aux niveaux régional et sous-régional sont aussi très utiles. Par conséquent, nous sommes favorables à la poursuite de ces activités dans le cadre des trois Comités.

Avant de conclure, permettez-moi de souligner encore que pour lutter efficacement contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, une coopération harmonieuse entre les États Membres dans le cadre d'une approche intégrée est impérative. Je voudrais réaffirmer la détermination de mon pays à continuer de participer activement aux activités des trois Comités et à leur accorder tout son appui.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens tout d'abord à remercier les Présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) – les Ambassadeurs Vilović, Mayr-Harting et Urbina, respectivement – pour leurs exposés instructifs et pour ce qu'ils ont fait afin de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

La Fédération de Russie est favorable à une coopération et une coordination plus grandes entre les trois Comités du Conseil de sécurité, dont l'orientation principale a été exposée dans leur déclaration conjointe. Nous sommes d'avis qu'une coopération entre ces comités et leurs groupes d'experts à l'avenir est une condition importante pour améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité dans la lutte contre la menace mondiale du terrorisme.

À propos du travail du Comité contre le terrorisme, je ferai ce qui suit. Avec l'assistance de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Comité a beaucoup avancé dans son dialogue avec les États sur la base des évaluations préliminaires de l'application de la résolution 1373 (2001). Nous prenons note du rôle croissant que jouent les sous-comités du Comité contre le terrorisme sous la présidence de la Fédération de Russie, de la France et du Viet Nam.

Les visites dans les pays restent un outil important du Comité contre le terrorisme, et l'expérience de ces six derniers mois a confirmé l'efficacité des formes diverses que revêtent ces visites régionales, visites de suivi, visites ciblées et visites approfondies. Nous prenons note de la coopération entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit à l'occasion de ces visites. Ces efforts ont permis au Comité de clarifier les dispositions de l'étude sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1373 (2001).

Nous prenons aussi note des progrès réalisés dans le dialogue entre le CCT et les États Membres concernant la résolution 1624 (2005) qui vise à lutter contre le terrorisme sur le plan idéologique, et en particulier, à mettre fin à l'incitation. Une centaine d'États Membres ont déjà soumis des rapports au Comité à ce sujet.

Nous tenons à féliciter la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, dirigée par Mike Smith, pour l'assistance qu'elle accorde au Comité. En juin dernier, conformément à la résolution 1805 (2008), on a procédé à un examen provisoire du travail de la Direction exécutive. Les efforts de la Direction exécutive ont été évalués, et celle-ci a reçu de très bonnes notes dans tous les domaines de son mandat. Nous souscrivons à cette évaluation positive. Nous appuyons également la participation de la Direction exécutive du Comité aux activités de l'Équipe spéciale

de lutte contre le terrorisme, et nous la félicitons pour l'assistance qu'elle accorde aux trois groupes de travail de l'Équipe spéciale – sur l'assistance intégrée pour la lutte contre le terrorisme, sur la lutte contre le financement du terrorisme et sur le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

Nous continuons à considérer le Comité créé par la résolution 1267 (1999) comme l'un des mécanismes les plus efficaces et les plus compétents du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme. Nous sommes très préoccupés par l'augmentation des activités terroristes et l'influence croissante des Taliban et de leurs idées extrémistes, en Afghanistan et ailleurs. À notre avis, il n'est pas réaliste de prétendre que les liens entre les Taliban et Al-Qaida s'affaiblissent et grâce à des sanctions souples, nous pourrions distendre ces liens et isoler les Taliban intransigeants. Nous estimons qu'il est inapproprié et dangereux d'essayer d'établir des contacts avec les chefs des groupes extrémistes, surtout parce que cela serait une violation du régime de sanctions décidé par le Conseil de sécurité. Nous appelons tous les États à mettre strictement en œuvre les mesures prises contre les individus qui sont sur la liste des sanctions établie conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux principes directeurs du Comité créé par la résolution 1267 (1999).

Nous saluons les efforts déployés par le Comité et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour mettre constamment à jour la Liste récapitulative et veiller à ce qu'elle reflète la situation réelle de la menace terroriste actuelle. En même temps, nous jugeons injustifiée toute tentative d'accélérer ou de faciliter la radiation d'individus des listes, en violation des procédures en vigueur. Nous sommes en faveur de l'idée judicieuse d'améliorer la transparence de la procédure suivie par le Comité, afin de lever les doutes sur la légitimité de l'imposition des sanctions, y compris les doutes exprimés par des tribunaux régionaux ou nationaux.

Il importe de ne pas laisser s'affaiblir le rôle du Comité dans la surveillance de la mise en œuvre des sanctions, particulièrement en ce qui concerne les dérogations à l'embargo financier. Nous appelons tous les États à soumettre, conformément à la résolution 1735 (2006) des demandes d'inscription sur la Liste récapitulative des individus et des organisations associés aux Taliban et à Al-Qaida, y compris ceux qui financent les activités terroristes grâce aux revenus issus de la vente de drogues illicites.

Le respect intégral et consciencieux par tous les États de leurs obligations est nécessaire pour assurer le succès de nos efforts de lutte contre la menace véritable et toujours changeante contre la paix et la sécurité nationale posée par les Taliban et Al-Qaida. La Fédération de Russie a toujours été favorable à la mise en œuvre intégrale par tous les États de la résolution 1540 (2004) et des résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008) qui l'ont suivie, dont le but est d'empêcher des entités non étatiques, et particulièrement les terroristes, à avoir accès aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs et aux matériels connexes.

Les objectifs poursuivis par la résolution 1540 (2004) n'ont rien perdu de leur pertinence. La gravité de la menace posée par la possession des armes de destruction massive a été mentionnée par de nombreux participants aux séances publiques du Comité créé par la résolution 1540 (2004), qui ont été organisées dans le cadre de l'examen complet de la mise en œuvre de cette résolution. Le Comité 1540 a un rôle central à jouer dans la consolidation et l'amélioration de l'efficacité des efforts internationaux en la matière.

Le Comité a fait un excellent travail pendant la période à l'examen. Huit réunions officielles ont été tenues et couronnées de succès, et des efforts considérables ont été déployés pour les préparer et les organiser. Six de ces réunions étaient des séances publiques auxquelles ont participé un certain nombre d'États Membres et des organisations internationales et régionales. Il ne fait aucun doute que cette pratique améliore la transparence du travail du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires.

Nous espérons que le processus d'examen qui s'achèvera bientôt donnera un nouvel élan aux efforts internationaux de lutte contre la prolifération des risques et des dangers, avec la coordination du Comité créé par la résolution 1540. Il est important que le Comité continue d'accroître son assistance aux États en vue de l'application de la résolution 1540 (2004) et qu'il coordonne à cet effet une large coopération internationale, en particulier dans le cadre de nombreux programmes d'information et de sensibilisation auxquels il participe.

Nous sommes prêts à continuer d'apporter notre soutien actif à de telles mesures, y compris dans le contexte de notre coopération constante sur les questions relatives au mandat du Comité créé par la

résolution 1540, avec les États membres de la Communauté d'États indépendants. La Russie continuera de prendre des mesures résolues pour atteindre les objectifs énoncés dans les résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008).

M. Gouider (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier les Présidents des trois Comités du Conseil de sécurité et leur exprimer ma reconnaissance non seulement pour leurs exposés détaillés mais aussi pour les efforts qu'ils ont déployés en collaboration avec les membres de leurs Comités et leurs organes subsidiaires.

Ces exposés ont montré que les trois Comités continuent de prendre des initiatives pratiquement communes et positives. La coopération entre les comités s'est également poursuivie, comme le montre clairement la déclaration commune que nous avons entendue tout à l'heure. Des améliorations sur le plan de la programmation de la structure et de la procédure ont également continué d'être apportées aux méthodes de travail. Un examen global de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité est également en cours. Une aide au renforcement des capacités nationales a elle aussi continué d'être fournie, en particulier aux pays en développement. Des efforts particuliers ont en outre été faits pour promouvoir la transparence et le respect des droits de l'homme. Nous lançons un appel au renforcement de ces initiatives, que nous accueillons avec beaucoup de satisfaction.

Cependant, nous réaffirmons que ces initiatives demeureront incomplètes tant qu'elles ne s'inscriront pas dans le cadre solide et global qui a été approuvé à l'unanimité, à savoir la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il est temps de compléter nos efforts pour combattre et prévenir le terrorisme. Il est également temps que l'ONU et ses divers organes se penchent sérieusement sur une autre dimension extrêmement importante de la Stratégie, à savoir les causes profondes du terrorisme.

Je pense que nul ne conteste qu'occuper la terre d'un peuple, porter atteinte à sa culture et sa civilisation et lui dénier son droit légitime de résister à l'occupation sont des actes propres à déclencher des actes de violence. Nous ne pouvons marginaliser ces problèmes en continuant de pratiquer deux poids, deux mesures, en lançant des accusations et en adoptant des mesures palliatives provisoires. Néanmoins, tout ce

que nous pouvons faire aujourd'hui c'est évaluer l'action des trois Comités. À cet égard, je serai bref.

Nous nous félicitons que le Comité contre le terrorisme, présidé par l'Ambassadeur Ranko Viločić, ait achevé, avec l'assistance de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, elle-même présidée par Mike Smith, l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États. Nous espérons que les dossiers en attente seront bouclés l'année prochaine. Nous attendons également avec impatience de recevoir l'examen annuel de la mise en œuvre de la résolution d'ici la fin de l'année. Nous félicitons le Comité des visites qu'il a effectuées dans plusieurs États, notamment la Libye. Mon pays souhaiterait qu'il soit pris acte de sa satisfaction devant la compétence dont la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme fait preuve et ses efforts pour améliorer ses activités de lutte contre le terrorisme. Je réaffirme que mon pays est prêt à coopérer avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les autres organes et organismes internationaux compétents.

Monsieur le Président, nous saluons également les progrès accomplis sous votre présidence au sein du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Nous nous félicitons également de la révision des noms inscrits sur la Liste récapitulative. Le Président a mentionné les défis que nous devons relever pour achever ce processus, ainsi que pour parvenir à une liste de sanctions qui ne puisse être contestée par la voie judiciaire. La Liste comprend toujours les noms de personnes qui sont décédées depuis longtemps. Elle comprend également des noms qui ne devraient plus y figurer, notamment ceux de personnes qui n'ont pas été clairement identifiées. Cela diminue véritablement la capacité des États à appliquer les sanctions et peut également déboucher sur une application arbitraire des sanctions fondée uniquement sur les soupçons associés à un nom donné. Nous insistons sur la nécessité d'achever ce processus au plus vite et de recueillir des informations primaires d'identification suffisantes pour radier des noms de la Liste lorsque les motifs d'inscription de ces noms sur la Liste ne sont pas crédibles.

Nous nous sommes félicités de l'adoption de la résolution 1730 (2006), ainsi que de la création d'un point focal chargé de recevoir les demandes de radiation. Cependant, nous estimons que cette décision importante doit être accompagnée de mesures complémentaires afin d'établir des normes

transparentes et justes en ce qui concerne la procédure. Nous encourageons également le Comité à continuer d'accorder des exemptions, conformément à la résolution 1452 (2002), afin de garder ses distances avec le concept odieux de punition collective et d'éviter d'adopter des sanctions sévères, qui ne sont pas fondées sur les principes du droit international et de la justice et qui ont un impact sur les familles. Par ailleurs, nous soulignons qu'il est nécessaire que le Comité réexamine les sanctions qui empêchent d'accorder rapidement des exemptions. En particulier, nous lui demandons instamment de revoir l'utilisation des suspensions comme moyen de bloquer les demandes d'exemption.

Enfin, nous voudrions rendre hommage au Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous remercions l'Ambassadeur Urbina des progrès accomplis jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne les obligations imposées à tous les États en matière de non-prolifération. De nombreux États, dont la Libye, ont fourni les informations requises par la résolution. Nous demandons une fois encore instamment à tous les États de faire de même. Nous comprenons parfaitement le grave danger que représentent toutes sortes d'armes de destruction massive pour la paix et la sécurité internationales. Nous notons avec regret que les mécanismes actuels sont insuffisants et ne sont pas universels, leurs dispositions n'ayant pas été incorporées dans les législations nationales.

Nous réaffirmons une fois encore que nous renonçons à acquérir des armes de destruction massive. Nous estimons que l'élimination complète de ces armes demeure le meilleur moyen de les empêcher de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques. Nous estimons également que pour atteindre les deux objectifs du désarmement et de la non-prolifération, il est nécessaire d'accomplir des progrès durables et irréversibles.

Pour terminer, mon pays, qui a tragiquement souffert du terrorisme international, continue d'appuyer les travaux des trois Comités et de leurs organes subsidiaires, en particulier tout effort qui pourra nous permettre d'atteindre notre objectif commun, qui est d'éliminer les causes et les manifestations du terrorisme afin de pouvoir vivre dans un monde où la sécurité et la sûreté seront des réalités pour tous les peuples.

M. Bonne (France) : Monsieur le Président, je souhaite tout d'abord vous exprimer la reconnaissance de ma délégation et remercier les Ambassadeurs Vilović et Urbina pour les exposés qu'ils ont bien voulu nous faire sur les travaux des comités dont ils ont chacun la présidence. Je veux aussi les remercier pour l'important travail qu'ils effectuent à la tête de ces comités.

Ma délégation s'associe à la déclaration que prononcera l'Ambassadeur de Suède au nom de l'Union européenne.

Nous savons quelle menace le terrorisme représente pour les États comme pour les peuples. Il affecte avant tout les populations civiles qui en sont les premières victimes. Il constitue en fait une menace intolérable contre laquelle nous n'avons d'autre choix que de nous unir et d'agir ensemble. La France continuera d'assumer toutes ses responsabilités à cet égard.

Comme les Nations Unies en ont encore récemment fait l'amère expérience, elles sont elles aussi visées en tant que telles. Nous tenons à rendre hommage ici à tous les agents des Nations Unies victimes du terrorisme. Nous avons une pensée particulière pour les femmes et les hommes blessés ou tués à Kaboul le 28 octobre. Nous saluons également la détermination des Nations Unies à ne pas céder au chantage terroriste et à poursuivre leur mission en Afghanistan.

Les Nations Unies disposent désormais d'un cadre solide pour lutter contre le terrorisme. Mais nous savons tous que les terroristes s'engouffrent dans les moindres failles du système. C'est la raison pour laquelle il est véritablement essentiel que les comités 1267, 1373 et 1540 puissent, avec l'appui de leurs groupes d'experts respectifs, mettre en œuvre les résolutions correspondantes et bénéficient d'un soutien total de tous les États Membres de l'ONU.

S'agissant du Comité 1267, la résolution 1822 (2008) a permis d'en améliorer le fonctionnement et les procédures, avec notamment la révision de la liste des personnes et entités soumises à sanctions. Il s'agit d'un immense travail qui permettra que la Liste nous donne une idée exacte de l'état de la menace. Nous souhaitons que le renouvellement de la résolution 1822 (2008) soit l'occasion de poursuivre ces améliorations. Nous pensons aussi que celles-ci méritent d'être mieux connues du public.

Concernant le Comité contre le terrorisme, son travail de revue de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) est indispensable. C'est pourquoi il doit être bien clair que la résolution 1373 (2001) est contraignante et que tous les États doivent s'y soumettre. La France a fait sa part. Certes, certains États manquent de moyens pour mettre en œuvre la résolution. Dans ce cas, ils doivent et peuvent bénéficier d'une assistance technique. Je tiens à ce sujet à saluer l'action efficace de la Direction exécutive et la qualité du dialogue qu'elle a su nouer avec les États pour les aider à remplir leurs obligations. Je la remercie notamment pour l'organisation de séminaires sur des situations régionales qui correspondent effectivement aux priorités de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, il est nécessaire que les travaux du Comité 1373 soient concentrés sur les questions les plus stratégiques et permettent d'avoir une appréciation à la fois précise et dynamique de la situation.

Quelques mots sur la résolution 1540 (2004) à présent. Nous savons que le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique reste une des principales menaces à notre sécurité. Il est donc important de continuer à travailler d'arrache-pied au Comité. Il faut augmenter sa visibilité et son efficacité. Nous nous félicitons à cet égard de la revue générale de la résolution 1540 (2004) du 1^{er} octobre dernier, menée sous la présidence du Costa Rica, qui doit servir de base pour les travaux des mois à venir. Nous devons aussi poursuivre nos efforts en vue d'une mise en œuvre efficace de cette résolution. Cette mise en œuvre efficace passe par une amélioration du fonctionnement du Comité, dont le rôle est crucial dans la coordination des demandes d'assistance.

C'est effectivement sur l'assistance que nous devons faire porter tous nos efforts aujourd'hui. Le groupe de travail du Comité 1540, actuellement présidé par la France, s'emploiera à faire avancer concrètement ce dossier. Il s'agira d'améliorer les délais de traitement des demandes, d'améliorer le suivi des offres, et d'avoir des visites spécifiques pour certains pays.

Nous invitons donc tous les États qui désirent renforcer leurs outils de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive à formuler une demande d'assistance auprès du Comité. Dans le même temps, nous appelons tous les États ayant les capacités nécessaires à apporter leur aide au Comité afin de

renforcer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Nous nous félicitons de la création de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme qui a renforcé les moyens de l'ONU et aide les acteurs de la lutte contre le terrorisme à partager leurs expériences et à définir des priorités communes. Nous pensons que cette Équipe spéciale est devenue un outil indispensable de notre dispositif et qu'il convient donc maintenant de l'institutionnaliser.

Pour ce qui nous concerne, nous continuerons à jouer un rôle actif au sein des trois Comités, et à tout faire pour que l'ONU soit plus forte pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes.

M. Kafando (Burkina Faso) : Je voudrais remercier les Ambassadeurs Viločić, Urbina et Mayr-Harting, en leur qualité de présidents des trois Comités du Conseil de sécurité chargés de lutter contre le terrorisme international, pour leurs exposés plein d'enseignements.

Parlant du Comité 1540 (2004), nous tenons à exprimer toute notre satisfaction à son endroit et à celui de son groupe d'experts, pour les efforts déployés en vue de mettre en œuvre le programme de travail du Comité. Le processus de revue complète de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), engagé par le Comité le 30 septembre dernier, représente une étape importante de ses activités cinq ans après sa création. Nous espérons que les recommandations importantes auxquelles le Comité est parvenu au terme de cet exercice seront rapidement traduites en actions concrètes et efficaces, au service des objectifs de la résolution 1540 (2004).

C'est pour soutenir les initiatives et les efforts du Comité que nous avons toujours adhéré à l'idée que le Comité et le groupe d'experts puissent entreprendre des visites dans les pays qui le souhaitent. Cela lui permettra de mieux orienter le dialogue avec les États intéressés, d'évaluer leurs efforts de mise en œuvre, ainsi que leurs besoins d'assistance technique. En plus des activités de formation et de sensibilisation, en particulier les ateliers régionaux, de telles visites pourraient être déterminantes pour l'application de la résolution 1540 (2004).

Nous exhortons également le Comité à toujours maintenir un dialogue direct et des échanges d'expériences avec les organisations internationales,

régionales et sous-régionales, dans le but de mieux orienter son action.

L'efficacité du régime de sanctions actuellement en vigueur contre Al-Qaida et les Taliban n'est plus à prouver, et les initiatives pertinentes prises par le Comité 1267 suite à l'adoption de la résolution 1822 (2008) ne font que l'améliorer, en l'adaptant au nouveau contexte international.

Le souci d'assurer une procédure fiable et transparente en matière d'inscription sur les listes ou de radiation des individus et des entités de la Liste récapitulative, ainsi que l'approche visant à rendre les exemptions pour des raisons humanitaires plus rationnelles contribuent à renforcer la lutte contre le terrorisme tout en respectant les droits de l'homme. Nous nous félicitons de ce dynamisme insufflé aux travaux du Comité à travers la quête d'informations fiables, pour mieux justifier les raisons d'inscription ou de radiation. Nous saluons, à cet effet, le rôle important joué par l'Équipe de surveillance grâce à la coopération efficace qu'elle entretient avec tous les États et les autres organes et institutions du système des Nations Unies.

En effet, la révision en cours de tous les noms sur la Liste récapitulative s'avère cruciale et nécessite la coopération non seulement des États directement concernés, mais également de tous les États Membres, afin d'aboutir, avant le 30 juin 2010, comme l'exige la résolution 1822 (2008), à une liste fiable et incontestable.

Par ailleurs, le succès des réunions informelles organisées les 18 juin et 28 octobre derniers pour à la fois échanger avec les États Membres et discuter des aspects de protection des droits de l'homme dans l'application du régime de sanctions donne la pleine mesure des progrès accomplis par le Comité. Les visites effectuées par son président dans la Fédération de Russie, à Bruxelles et à Vienne sont une plus-value aux travaux du Comité. Cette tradition utile mérite d'être poursuivie.

Nous sommes en outre convaincus que les discussions actuelles sur les recommandations formulées par l'Équipe de surveillance dans son dixième rapport, ainsi que les enseignements tirés au cours de ce processus de révision, contribueront à corriger les imperfections et à rendre le régime de sanctions plus efficace, notamment par l'adoption très prochaine d'une nouvelle résolution.

Par-dessus tout, si nous voulons un régime de sanctions durable et efficace, il est impérieux d'accorder une attention particulière à la question de l'assistance technique aux pays à faibles capacités pour éviter que ces derniers ne servent de refuge facile aux individus traqués par les sanctions. Sinon, tous les acquis engrangés jusqu'à présent seraient largement compromis.

S'agissant du Comité contre le terrorisme, nous sommes satisfaits de constater qu'il est parvenu, avec l'appui de sa Direction exécutive, au terme de l'examen de 191 évaluations préliminaires de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). L'examen intérimaire réalisé en juin 2009 et qui a porté sur l'appui que la Direction exécutive apporte au Comité a permis de faire des recommandations appropriées, que nous soutenons.

La dynamique du dialogue direct que le Comité a engagé avec les missions permanentes de certains pays à New York, les visites de pays, dont celle conduite en février au Burkina Faso, les ateliers de formation et séminaires de sensibilisation auxquels le Comité et sa Direction exécutive ont pris part, l'étroite coopération, suivie d'échanges d'expériences avec les organisations régionales et sous-régionales, dont le Centre africain d'Alger pour l'étude et la recherche sur le terrorisme, ainsi que le processus d'inventaire de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) ont contribué à dresser un tableau plus lisible de la manière dont les États s'acquittent de leurs obligations au titre de la résolution et permis de faire des propositions. L'actualisation de l'enquête mondiale de mise en œuvre de la résolution a quant à elle contribué à améliorer les évaluations du Comité par région et par sous-région.

Nous sommes persuadés que si elles étaient fidèlement mises en œuvre, les recommandations qui ont été faites à l'issue de ces exercices permettraient de réduire les écarts dans l'application de la résolution. Il en est de même des conclusions des deux sessions de discussions thématiques sur l'assistance technique et la coopération. Au vu de ces résultats, il convient donc de féliciter le Comité et la Direction exécutive pour le travail accompli au cours de ces 10 derniers mois.

Enfin, parce que la lutte contre le terrorisme est une entreprise complexe qui nécessite des efforts conjugués, nous nous félicitons de la coopération qu'entretiennent les trois Comités entre eux, avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

et avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme instituée par le Secrétaire général dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale.

M. Okuda (Japon) (*parle en anglais*): Je voudrais d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat. Je tiens également à me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier les Présidents respectifs des trois Comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité pour leurs exposés sur l'évolution de la situation au cours des six derniers mois.

Le terrorisme continue de faire peser une grave menace sur la communauté internationale. La lutte contre le terrorisme exige une approche globale et multiforme et un engagement de longue durée. Dans ce contexte, les trois Comités jouent un rôle notable et ils doivent poursuivre leurs efforts en vue d'élaborer de nouvelles mesures plus efficaces.

Comme nous le savons, la menace terroriste posée par Al-Qaida et les Taliban est toujours aussi forte. Les sanctions imposées contre les individus et les entités associés à Al-Qaida et aux Taliban en vertu de la résolution 1267 (1999) – interdictions de déplacements, gel des avoirs et embargo sur les armes – continuent de jouer un rôle crucial dans la lutte contre le terrorisme.

Pour que le régime de sanctions institué par la résolution 1267 (1999) soit pleinement efficace, il est indispensable de poursuivre les efforts en vue d'assurer la crédibilité de la Liste récapitulative. Le Japon se félicite du travail accompli à ce jour par le Comité créé en application de la résolution 1267 (1999) concernant l'examen global de la Liste et les résumés des motifs d'inscription conformément à la résolution 1822 (2008), ainsi que l'amélioration ces dernières années du processus d'inscription et de radiation. Nous remercions également l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et le secrétariat du Comité 1267 pour leur ardeur au travail.

Le Japon considère que l'amélioration du régime de sanctions institué par la résolution 1267 (1999) est essentielle pour apporter des améliorations tangibles en matière de respect des formes régulières et accroître la transparence et l'efficacité. Nous continuons d'appuyer les efforts visant à améliorer ce régime sans pour autant compromettre son efficacité en tant que mesure de lutte contre le terrorisme.

Je me réjouis du travail utile accompli par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive pour encourager les États Membres à mettre pleinement en œuvre la résolution 1373 (2001). Je rends également hommage au Directeur exécutif, M. Smith, et aux experts de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour leur excellent travail en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous accordons une grande importance au rôle que joue le Comité contre le terrorisme en recensant les besoins spécifiques d'assistance technique pour lutter contre le terrorisme. À cet égard, nous appuyons le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par l'ensemble des États Membres. Ce bilan, grâce au dialogue qui l'accompagne, permet de recenser les défis auxquels ont à faire face les États Membres et l'assistance technique dont ils ont besoin. Nous espérons que le Comité et la Direction exécutive poursuivront leurs efforts afin d'accroître la capacité de tous les États Membres à lutter contre le terrorisme.

Il importe également de noter que certains pays ne soumettent pas en temps voulu leurs évaluations préliminaires de la mise en œuvre à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous voudrions insister sur le fait que tous les États Membres doivent coopérer pleinement avec la Direction exécutive et s'efforcer de soumettre leurs évaluations préliminaires de la mise en œuvre dans les délais impartis.

En outre, nous tenons à souligner l'importance des visites de pays entreprises par le Comité et la Direction exécutive. Ces visites sont l'un des outils précieux qui permettent au Comité et à la Direction exécutive de constater l'état de la lutte contre le terrorisme dans un pays donné et d'évaluer les besoins réels en matière d'assistance technique pour le renforcement des capacités grâce à l'établissement de contacts directs avec les autorités compétentes. Nous espérons que le Comité et la Direction exécutive adopteront une approche plus efficace et plus souple en effectuant des visites nationales et régionales plus brèves et plus ciblées.

S'agissant de l'assistance technique pour le renforcement des capacités, le Japon tient à remercier vivement la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'avoir fait part des informations sur les besoins en matière d'assistance technique aux membres du Groupe d'action contre le terrorisme. Le Japon

continue d'appuyer le mécanisme de coordination entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'action contre le terrorisme.

Enfin, nous accueillons avec satisfaction la version révisée de l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), qui est actuellement soumise à l'examen du Comité. Nous formons l'espoir que cette enquête permettra de mieux comprendre les dimensions régionales et thématiques des mesures de lutte contre le terrorisme.

Le Japon apprécie les efforts énergiques déployés par le Comité créé en application de la résolution 1540 (2004) pour promouvoir la mise en œuvre intégrale de la résolution, et se félicite également des efforts que fait le Président du Costa Rica au sein du Comité. Nous apprécions au plus haut point l'adoption de la résolution 1887 (2009) sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, par laquelle le Conseil de sécurité réaffirme la nécessité de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004). Le Japon se félicite également du débat fructueux auquel a donné lieu la réunion publique qui s'est tenue du 30 septembre au 2 octobre dans le cadre de l'examen global de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Pour veiller à ce que les États Membres respectent sincèrement les dispositions des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008), il faut adopter des approches spécifiques adaptées aux besoins de chaque pays concerné. Le Japon continuera d'apporter son assistance pour promouvoir la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004), en étroite coopération avec le Comité 1540 et d'autres entités internationales, dont le Groupe des Huit.

Enfin, nous nous félicitons de la coopération étroite instaurée entre les trois organes subsidiaires en vue d'optimiser les fonctions dont ils ont été chargés par les résolutions respectives du Conseil de sécurité. Nous saluons également la contribution apportée par leurs travaux dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. À cet égard, la coopération et la coordination doivent utiliser au mieux les capacités et les ressources limitées dont on dispose en évitant les doubles emplois.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur, Ranko Vilić, l'Ambassadeur Jorge Urbina et vous-même, Monsieur le Président, des exposés très complets présentés sur les travaux réalisés

par les comités du Conseil de sécurité établis en application des résolutions 1373 (2001), 1540 (2004) et 1267 (1999), respectivement, au cours des six mois qui se sont écoulés depuis le dernier exposé conjoint (S/PV.6128) en mai 2009. Nous sommes reconnaissants aux trois Comités de s'être acquittés de leur lourde charge de travail conformément aux mandats qui leur ont été confiés par les résolutions respectives du Conseil de sécurité. Ce travail n'aurait pas eu être accompli sans le professionnalisme et l'efficacité de l'appui apporté par les groupes d'experts des trois Comités.

Le Viet Nam est très préoccupé par l'évolution complexe de la lutte contre le terrorisme international, en particulier par les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et les conséquences tragiques des attaques terroristes pour les personnes innocentes. À cet égard, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, par tous les moyens et dans le respect du droit international, devrait continuer d'être au premier rang des priorités de l'Organisation des Nations Unies, et notamment de tous ses organes compétents.

Conformément aux instructions du Conseil de sécurité énoncées au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), le Comité 1267 a entrepris de procéder à une révision complète de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative et, à cette occasion, de mettre autant que possible la Liste à jour. Nous invitons les États Membres à apporter une coopération et une assistance accrues en vue de garantir le succès de cette procédure de révision. Nous partageons les préoccupations du Comité concernant la crédibilité du régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999) et appuyons ses efforts constants pour relever les défis liés à la Liste récapitulative et améliorer ses procédures d'examen.

Convaincu qu'il est essentiel de promouvoir les échanges et la coopération entre les comités du Conseil de sécurité et les États Membres pour garantir le succès des travaux de ces organes, le Viet Nam a facilité l'organisation en septembre dernier d'une visite de travail de l'Équipe de surveillance du Comité 1267 dans notre pays. Cette visite a permis aux experts de l'Équipe de surveillance de procéder à un échange de vues avec les organismes vietnamiens compétents concernant la mise en œuvre dans la région du régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999).

Le Comité contre le terrorisme (CCT) poursuit, quant à lui, l'exercice d'évaluation de la mise en œuvre par les États Membres des résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme. Grâce à une série d'entretiens directs entre les trois sous-comités et les représentants des États Membres qui accusent un retard dans l'exécution de leur obligation de faire rapport, le Comité a pu se faire une meilleure idée des difficultés auxquelles se heurtent de nombreux États Membres, lesquelles sont souvent dues à un manque de capacités ou de coordination qu'à un manque de volonté ou d'engagement. Un autre moyen essentiel dont dispose le CCT pour suivre et promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001) est l'organisation de visites dans les États Membres. Nous constatons qu'au cours des six derniers mois, le Comité, par l'intermédiaire de sa Direction exécutive, a pu effectuer des visites sous différentes formes dans huit pays. Nous encourageons le Comité à organiser d'autres visites de sa Direction exécutive au niveau régional afin d'analyser les bonnes pratiques et de remédier aux faiblesses à l'échelle régionale.

Nous prenons note des efforts du CCT visant à rappeler aux États Membres leur obligation de respecter le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et remarquons qu'à cet effet, la Direction exécutive du CCT a l'intention de faire référence aux droits de l'homme dans toutes les évaluations préliminaires de la mise en œuvre. À cet égard, la délégation de mon pays tient à réitérer sa position, exprimée clairement lors de l'examen des évaluations préliminaires de la mise en œuvre de plusieurs pays, à savoir que les préoccupations relatives aux droits de l'homme soulevées par le Comité contre le terrorisme dans le cadre des évaluations préliminaires de la mise en œuvre de la résolution doivent s'inscrire dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

Ma délégation constate qu'au cours des six derniers mois, le travail du Comité 1540 a été axé principalement sur la réalisation d'un examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en vue de rendre compte des résultats de ces travaux au Conseil de sécurité d'ici à la fin de janvier 2010. Nous saluons les efforts déployés par le Comité, dans le cadre de diverses instances, pour demander aux États Membres, aux organisations internationales et régionales concernées ainsi qu'aux représentants des secteurs industriels, des universités et des organisations non gouvernementales concernés d'apporter leur

contribution à une meilleure application de la résolution. Nous attendons avec intérêt le rapport du Comité sur les résultats de l'examen complet.

Bien que chacun des trois Comités ait un mandat distinct qui détermine ses activités et celles de son groupe d'experts, nous les encourageons tous les trois à favoriser, lorsque c'est possible, la coopération et la coordination entre leurs groupes d'experts, en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité de leur travail. Dans le même ordre d'idées, nous appuyons les efforts déployés par les groupes d'experts pour contribuer aux travaux de chacun d'eux et coordonner leurs activités dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme qui a été mise en place dans le but d'assurer la coordination et la cohérence globales de la lutte contre le terrorisme menée par le système des Nations Unies et d'aider à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

En conclusion, le Viet Nam reconnaît de nouveau le rôle important joué par les trois Comités et leur contribution positive à l'application des résolutions du Conseil de sécurité visant à faire face aux menaces à la paix et la sécurité internationales que pose le terrorisme. Nous tenons à réaffirmer que nous continuerons d'appuyer les trois Comités et de coopérer avec eux dans l'exécution de leurs mandats.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à remercier les Ambassadeurs Vilović et Urbina ainsi que vous-même, Monsieur le Président, des exposés présentés sur les travaux des comités du Conseil de sécurité établis en application des résolutions 1373 (2001), 1540 (2004) et 1267 (1999), respectivement. La Chine tient à exprimer sa reconnaissance aux trois ambassadeurs et à leurs équipes pour le travail efficace qu'ils ont accompli.

Conformément aux dispositions de la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, le Comité 1267 procède actuellement à une révision de la Liste récapitulative de façon méthodique. Ce processus d'examen devrait contribuer à rendre la liste plus complète et plus exacte, à améliorer la pertinence, l'efficacité et l'impartialité du régime de sanctions et à renforcer l'autorité et le statut du Comité.

Nous constatons que cet examen est un processus difficile qui ne peut être mené à bien sans l'appui de tous les États Membres. Nous encourageons donc les États Membres à fournir au Comité des informations détaillées et fiables et à coopérer avec lui afin que le

processus d'examen puisse être achevé dans les délais impartis. Nous sommes favorables à la poursuite des discussions du Comité sur les moyens d'améliorer les procédures d'inscription et de radiation visant à ce que les informations pertinentes contenues dans la liste reflètent véritablement l'évolution des situations considérées et que la liste devienne réellement un outil dynamique.

Le Comité contre le terrorisme (CCT), avec l'assistance de sa Direction exécutive, a réalisé un travail considérable et efficace en ce qui concerne les évaluations préliminaires de la mise en œuvre et les visites dans les pays. La Chine salue leurs efforts en la matière. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a récemment actualisé et approfondi l'étude relative à l'application de la résolution 1373 (2001) par les États Membres et a réalisé une évaluation globale des progrès accomplis et des retards accusés dans la mise en œuvre. Ces activités seront très utiles au travail que mènera le CCT dans la phase suivante. Nous estimons que le manque de ressources et de capacités est la principale difficulté à laquelle ont à faire face de nombreux États, en particulier les pays en développement, dans leurs efforts pour mettre en œuvre la résolution. Nous espérons qu'avec l'examen de l'évaluation préliminaire de l'application et de l'aide technique, le CCT continuera de renforcer son dialogue avec les États Membres, tout en examinant de manière approfondie les difficultés spécifiques qu'ils rencontrent, d'évaluer objectivement l'application effective de la résolution et de se concentrer sur le renforcement des capacités des États Membres dans la lutte contre le terrorisme conformément à la résolution 1373 (2001).

Le Comité 1540, assisté par le Groupe d'experts 1540, a accompli des progrès remarquables dans l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution, la sensibilisation et la coopération internationale. La Chine apprécie ces efforts et, pour la phase suivante, conformément à la résolution 1540 (2004) et à d'autres résolutions pertinentes, le Comité doit poursuivre ses efforts visant à appliquer son programme de travail de manière complète et équilibrée.

La Chine accorde de l'importance au rôle du Comité 1540 et a toujours participé activement et constructivement aux travaux du Comité. Nous sommes disposés à continuer d'appuyer activement les travaux du Comité pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), galvaniser le consensus

sur la non-prolifération et intensifier la coopération et les efforts internationaux en matière de non-prolifération.

Au cours des mois écoulés, la violence et les activités terroristes n'ont pas perdu de leur intensité au niveau mondial et représentent de graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les missions antiterroristes de l'ONU se heurtent toujours à de nombreux problèmes. La Chine estime que, compte tenu des sérieux problèmes rencontrés par la Stratégie antiterroriste mondiale, le mécanisme antiterroriste du Conseil de sécurité devrait continuer à encourager la mise en œuvre des résolutions antiterroristes pertinentes, tout en accordant parallèlement une plus grande attention aux besoins des pays en développement dans leur lutte contre le terrorisme. Il faut garantir le respect des stratégies et des méthodes nationales antiterroristes, tout en aidant ces pays à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme.

La Chine engage instamment les trois Comités et leurs groupes d'experts à renforcer leur coordination afin d'employer efficacement les ressources et d'éviter le chevauchement de leurs activités.

La Chine appuie les trois Comités dans leurs mandats respectifs et participe activement au travail important de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme afin de promouvoir l'application complète et équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale, de manière à ce que les efforts de lutte antiterroriste du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale soient coordonnés et se complètent mutuellement. La Chine continuera de préserver le rôle central de l'ONU dans les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

M^{me} Grau (Suisse) : Je remercie les présidents du Comité contre le terrorisme (CCT), du Comité 1267 et du Comité 1540 de leurs exposés très complets. La Suisse se joint à la déclaration que les Pays-Bas feront au nom du groupe de pays partageant la même vision. Je me limiterai donc à mettre en lumière certains défis politiques et juridiques auxquels la Suisse doit faire face.

Plusieurs États – européens et autres – sont confrontés à des défis considérables d'ordre politique et juridique dans la mise en œuvre du régime des sanctions institué par la résolution 1267 (1999). En Suisse, une motion parlementaire demande au

Gouvernement suisse de mettre un terme à l'application des sanctions prises contre des individus inscrits sur la liste de sanctions du Comité 1267, si un certain nombre de critères ne sont pas respectés.

Les parlements ne sont toutefois pas les seuls à se montrer de plus en plus préoccupés par la conformité des sanctions ciblées de l'ONU avec les principes des droits de l'homme. Le jugement concernant Kadi et Al Barakaat émis par la Cour de justice des communautés européennes en septembre 2008 est notoire. La Suisse est elle-même défenderesse dans une affaire portée devant la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg. Le plaignant conteste la légalité de nos mesures nationales de mise en œuvre des sanctions adoptées par l'ONU, mais vise en réalité l'intégralité du système de sanctions de l'ONU. Selon le dixième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, d'autres cas sont en cours dans d'autres pays.

Les gouvernements des États Membres se trouvent face à un grave dilemme lorsqu'un parlement ou une cour de justice conteste la légalité de leurs mesures nationales visant à l'application des sanctions ciblées de l'ONU. Les États risquent de devoir choisir aujourd'hui entre l'option de satisfaire aux obligations imposées par la Charte et celle d'agir en conformité avec une décision prise par leur parlement ou leurs tribunaux soutenant les droits de l'homme. Le Conseil peut encore y remédier en opérant les changements nécessaires, faute de quoi, l'application des sanctions de l'ONU serait sujette à un grave risque de fragmentation, susceptible de porter atteinte à la crédibilité et à l'efficacité du système tout entier.

La Suisse et ses partenaires du groupe de pays partageant la même vision se sont adressés aux membres du Conseil de sécurité au cours des derniers mois, afin d'échanger leurs points de vue sur un vaste éventail d'options visant à améliorer les procédures actuelles d'inscription et de radiation de la liste. Je souhaite tout particulièrement souligner la proposition de créer un groupe d'experts indépendant en matière de radiation.

Tout en gardant à l'esprit le rôle unique du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous sommes d'avis qu'un tel groupe d'experts n'affaiblirait pas l'autorité du Conseil. Cet avis est partagé, entre autres, par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son dixième rapport. Sélectionné par le Conseil de

sécurité, un tel groupe d'experts assisterait le Comité dans l'examen des requêtes de radiation de la liste. Il incomberait au Conseil de décider des compétences de ce groupe. Un élément semble toutefois évident : plus le groupe sera indépendant et efficace, plus il y aura des chances de voir les sanctions ciblées trouver l'assentiment nécessaire auprès des parlements nationaux et régionaux, et de résister aux appels auprès de cours de justice nationales ou régionales.

La Suisse poursuit les efforts qu'elle consacre à sauvegarder et à améliorer davantage la légitimité et l'efficacité du système de sanctions, élément précieux de la lutte contre le terrorisme. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil de sécurité de prendre en compte les préoccupations exprimées dans ce contexte, lors de l'adoption de la nouvelle résolution à la fin de l'année.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à cette déclaration.

Le terrorisme international représente toujours l'une des menaces les plus dangereuses de notre époque. Ces 10 dernières années, les réseaux terroristes ont montré qu'ils étaient capables non seulement de causer des pertes et des souffrances humaines massives, mais également de déstabiliser des sociétés et des pays entiers. L'attaque perpétrée à Kaboul le 28 octobre nous a rappelé, une fois de plus, que le terrorisme est devenu aussi une menace directe et de plus en plus sérieuse pour l'ONU et son personnel. Les hommes et les femmes qui ont été tués dans l'attentat de Kaboul méritent notre profonde gratitude pour avoir servi l'ONU et ses principes dans des circonstances dangereuses et pour avoir payé de leur vie cette noble cause. L'Union européenne adresse ses sincères condoléances à leur famille et à leurs amis.

Arrêter les terroristes, déranger leurs complots et éliminer leurs sources de financement sont essentiels pour contenir la menace. L'Union européenne continuera d'appuyer une action multilatérale résolue contre le terrorisme et elle affirme son engagement en faveur de la mise en œuvre et de l'amélioration du cadre multilatéral de lutte contre le terrorisme. L'efficacité de nos mesures est fondée sur leur

crédibilité et la perception de leur légitimité. L'effectivité de nos mesures est fondée sur leur crédibilité et comment leur légitimité est perçue. L'Union européenne est activement engagée dans les discussions en cours visant à améliorer l'élaboration, la mise en œuvre et l'efficacité des sanctions. Nous nous félicitons des efforts qui continuent d'être faits pour améliorer l'équité et la clarté des procédures suivies dans le contexte du régime institué par la résolution 1267 (1999).

L'adoption l'année dernière de la résolution 1822 (2008) a été un pas important dans cette direction. Nous saluons les mesures prises spécifiquement en vue d'améliorer le processus d'inscription sur les listes sur la base de cette résolution, telles que la fourniture d'exposés des faits pour les nouvelles inscriptions et la publication de résumés narratifs des motifs d'inscription. Un autre pas en avant est le passage en revue de la liste du Comité 1267; il a déjà produit des résultats notables. De nouvelles améliorations sur de nombreux points, et en particulier en ce qui concerne la radiation des listes sont nécessaires. La résolution qui doit être adoptée par le Conseil en décembre est à cet égard une importante occasion. Le dixième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (voir S/2009/502) offre une base précieuse en vue de cet effort.

En réponse à la résolution 1822 (2008) et aux exigences de la Cour de justice européenne, l'Union européenne est sur le point de modifier ses procédures de mise en œuvre du régime de sanctions du Comité 1267. Avec ces améliorations, l'Union européenne espère satisfaire aux critères de régularité de procédure fixés par les cours européennes. De nouvelles améliorations au niveau de l'ONU sont aussi nécessaires en vue de permettre la mise en œuvre efficace du régime de sanctions de l'ONU.

Notre capacité collective de lutte contre le terrorisme dépend en dernier ressort des capacités individuelles des États Membres. Le renforcement des cadres juridiques et la consolidation des capacités nationales nécessaires pour répondre aux menaces terroristes sont d'une importance capitale. L'Union européenne et ses États membres sont parmi les principaux générateurs de mesures de renforcement des capacités dans les domaines de l'état de droit et de la lutte antiterroriste, en application de la résolution 1373 (2001). Nous continuons d'appuyer le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, et nous

continuerons de contribuer largement à leurs travaux aussi bien qu'à ceux du Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

L'Union européenne salue les résultats de l'examen intérimaire du travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, conduit en application de la résolution 1805 (2008). Nous appuyons le bilan en cours du processus d'application avec l'attention particulière consacrée aux pays qui ne fournissent pas de rapports réguliers au Comité et l'ambition affichée de renforcer la coopération avec les organisations régionales spécialisées. Nous encourageons également une intégration plus profonde des droits de l'homme aux travaux du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité en collaboration avec les États Membres.

Il est difficile d'imaginer un scénario plus effrayant que celui de terroristes utilisant des armes nucléaires, biologiques ou chimiques. La résolution 1540 (2004) offre un fondement juridique solide à nos efforts diplomatiques, juridiques et financiers visant à empêcher les acteurs non étatiques, y compris les terroristes, d'acquiescer ces types d'armes et leurs vecteurs. La Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive souligne notre détermination à établir les normes les plus exigeantes de contrôle des exportations. Nous continuons d'apporter une aide importante aux pays du tiers monde. L'Union européenne, en plus des contributions individuelles de ses États membres, a l'intention de consacrer près de 300 millions d'euros à la coopération dans la lutte contre la prolifération des armes et matériaux chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires pour la période 2007-2013.

Nous saluons aussi le processus d'examen complet dans le cadre duquel les États Membres ont été récemment invités à faire part de leurs points de vue et de leur expérience sur le statut de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Comité 1540 est un important centre d'échange qui met en relation les propositions d'assistance avec les demandes d'aide; c'est un rôle qui doit être mieux développé.

Pour que les sanctions et les autres mesures ciblant spécifiquement les terroristes soient efficaces, elles doivent pleinement satisfaire à toutes les règles du droit international et être conjuguées à un travail sur les conditions qui donnent naissance au terrorisme. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est

l'expression la plus notable de notre ambition commune de résoudre le problème du terrorisme international sous tous ses aspects. Mais il reste beaucoup à faire au niveau de la mise en œuvre. L'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme mise en place par le Secrétaire général est à cet égard une mesure concrète à prendre d'urgence.

L'Union européenne salue les efforts du Conseil de sécurité et de ses Comités pour parvenir à une mise en œuvre effective, légitime et cohérente des mesures de lutte des Nations Unies contre le terrorisme. Nous resterons à l'avenir un partenaire engagé de cette lutte.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*): Nous remercions les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), pour les informations qu'ils ont fournies.

À plusieurs occasions, notre pays a présenté au Conseil de sécurité des informations détaillées sur des actions terroristes menées contre Cuba par divers individus et organisations, et sur la protection complice qui leur est accordée par le Gouvernement des États-Unis. Jusqu'ici, nos plaintes sont restées sans réponse.

Le 21 octobre dernier, le terroriste notoire Álvarez Fernandez-Magrina a été remis en liberté aux États-Unis. Ce terroriste avait été condamné pour détention illégale de centaines d'armes et de munitions dans le sud de la Floride, et pour obstruction à la justice en raison de son refus de témoigner devant un grand jury fédéral au sujet de l'entrée illégale aux États-Unis de son complice Luis Posada Carriles. La vérité est que c'était Santiago Álvarez lui-même qui avait fait entrer illégalement Posada Carriles aux États-Unis, à bord de son bateau, le *Santrina*, en 2005, ce que le Gouvernement cubain avait dénoncé à l'époque.

Le terroriste a été retrouvé en possession d'un stock illégal d'armes parmi lesquelles se trouvaient 30 mitrailleuses automatiques et semi-automatiques, un lance-roquettes, plusieurs grenades, plus de 100 kilogrammes de dynamite, près de 7 kilogrammes d'explosifs C-4 et environ 1 200 mètres de câble pour détonateurs – une quantité d'armes illégales sans précédent en Floride –, tout cela en vue de perpétrer des actes terroristes contre Cuba. Pourtant, le Bureau du Procureur des États-Unis a décidé de ne pas le

poursuivre pour terrorisme et il n'a été condamné qu'à quatre ans d'emprisonnement, peine qui a été ensuite réduite à 11 mois.

Santiago Álvarez a plusieurs actes terroristes contre le peuple cubain à son compte. Pour ne citer que quelques exemples, il a été membre fondateur de l'organisation terroriste paramilitaire Alfa 66, basée dans le sud de la Floride; il s'est enrôlé comme mercenaire de la Brigade 2506 qui a envahi Cuba lors du débarquement de la baie des Cochons en 1961; et il a été un des principaux complices de Posada Carriles dans le projet d'attentat avorté contre le leader de la Révolution cubaine, Fidel Castro, à Panama en 2000. La participation d'Álvarez à différentes attaques de pirates contre Cuba, à partir du territoire des États-Unis est bien connue. Le 12 octobre 1971, il a pris part à une attaque terroriste contre la population de Boca de Sama, dans le nord de la province de Holguín, attaque au cours de laquelle deux personnes ont été tuées et une fillette cubaine a été gravement blessée.

Il a essayé d'introduire un commando terroriste dans la région de Isabela de Sagua, dans la province de Villa Clara, à Cuba, en avril 2001, dans l'intention de perpétrer des actes de vandalisme dans le pays. L'attentat à la bombe contre le cabaret Tropicana à La Havane a fait partie des missions confiées par Álvarez à ce commando terroriste. Il existe des preuves documentaires irréfutables de sa participation à ces faits.

Le terroriste international Luis Posada Carriles, considéré à juste titre comme le terroriste le plus notoire de l'hémisphère occidental, est toujours en liberté aux États-Unis où il ne fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire pour ses actes terroristes contre Cuba, bien que le Gouvernement des États-Unis dispose de toutes les preuves nécessaires à cette fin, notamment celles que lui a fournies Cuba à partir de 1998. L'action du Gouvernement des États-Unis s'est limitée à un seul procès intenté contre lui pour de petites infractions à la loi sur l'immigration.

Le Gouvernement de la République de Cuba insiste une nouvelle fois pour que les autorités des États-Unis s'acquittent de leur obligation internationale de juger Posada Carriles pour terrorisme ou de l'extrader vers la République bolivarienne du Venezuela, en réponse à la requête déposée par ce gouvernement le 15 juin 2005, il y a quatre ans de cela.

Ce terroriste est responsable de l'explosion en vol d'un avion de ligne de Cubana de Aviación, qui a causé

la mort de 73 civils innocents. Le 6 octobre précisément a été célébré un nouvel anniversaire de cet abominable crime. Posada Carriles est également responsable d'attentats contre des centres touristiques à La Havane en 1997 et de dizaines de plans financés par le Gouvernement des États-Unis visant à l'élimination physique du commandant de la révolution cubaine, Fidel Castro Ruz. Il convient de signaler qu'il ne s'agit là que de quelques-uns des actes qu'il a commis et dont il a lui-même reconnu être l'auteur.

En revanche, le cas des cinq héros cubains qui, à la date du 12 septembre 2009, étaient incarcérés depuis 11 ans aux États-Unis tranche nettement avec celui de Carriles. Leur seul crime est d'avoir combattu le terrorisme dirigé contre Cuba à partir de Miami – et d'empêcher des terroristes comme Posada Carriles et Santiago Álvarez de lancer des attaques terroristes contre notre pays.

Cuba appuie les 118 États Membres du Mouvement des pays non alignés qui sont opposés à l'établissement unilatéral de listes accusant les États de soutien présumé au terrorisme, pratique incompatible avec le droit international et les résolutions de l'ONU. Le 30 avril, pour la vingt-huitième année consécutive, le Gouvernement des États-Unis a inscrit Cuba sur la liste des États qui financeraient le terrorisme international. Cuba rejette énergiquement l'inscription de son nom sur cette liste unilatérale et fallacieuse, basée sur des considérations basement politiques et d'origine douteuse, préparé par le Département d'État américain. En inscrivant Cuba de manière injustifiée sur cette liste, le nouveau Gouvernement des États-Unis nie la rationalité politique qu'il proclame publiquement, et suit les pas de ses prédécesseurs en recourant à la manipulation politique et aux mensonges flagrants contre Cuba pour justifier par tous les moyens sa politique discréditée, isolée et intenable contre notre pays. Ceux qui préparent de telles listes n'ont pas la moindre autorité morale pour se poser en arbitres internationaux en matière de terrorisme ou décider si ce que font les autres est bon ou mauvais.

La politique irréprochable de la révolution cubaine à l'égard du terrorisme ne peut donner lieu à des questionnements ou des doutes, encore moins de la part de Washington. Cuba condamne tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et manifestations, quels qu'en soient le lieu, les auteurs et les motivations. Qui plus est, aucun acte terroriste n'a jamais été et ne sera jamais organisé,

financé ou lancé contre un autre pays à partir du sol cubain.

Le Gouvernement des États-Unis ne peut pas en dire autant. Au cours des 50 dernières années, les gouvernements successifs de ce pays ont été impliqués dans de multiples actes terroristes qui ont causé la mort de 3 478 Cubains et en ont mutilé 2 099 autres, sans compter les pertes matérielles qui se chiffrent en milliards de dollars.

Cuba n'a cessé de rechercher des formes de coopération bilatérale et multilatérale pour lutter contre le terrorisme international sur la base des principes de respect mutuel, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'égalité souveraine des États. Dans ce contexte, le 29 novembre 2001, Cuba a proposé au Gouvernement des États-Unis de souscrire à un programme de lutte contre le terrorisme, sans conditions et conformément aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité 1373 (2001). Cette offre, réitérée par la suite à maintes occasions, a été rejetée par l'Administration Bush sur la base d'arguments creux et irrationnels. Si le nouveau Gouvernement des États-Unis souhaite réellement prouver sa détermination à combattre le terrorisme, il a aujourd'hui l'occasion d'agir avec fermeté et sans pratiquer deux poids, deux mesures contre les différentes organisations terroristes qui, pendant toutes ces années, ont lancé des attaques contre Cuba à partir du sol américain. Il a l'occasion de faire justice en libérant, sans trop tarder, les cinq combattants antiterroristes cubains détenus en tant que prisonniers politiques dans des prisons de haute-sécurité. Le Président des États-Unis jouit de la prérogative constitutionnelle de les libérer pour faire acte de justice et pour réaffirmer l'attachement de son gouvernement à la lutte contre le terrorisme.

C'est au Gouvernement des États-Unis de se prononcer. Il lui appartient de cesser d'exploiter la question du terrorisme à des fins politiques et de ne plus inscrire Cuba injustement et sans raison sur la liste des pays accusés de financer le terrorisme.

Cuba est toujours disposée à présenter plus en détail ces questions devant le Comité contre le terrorisme ou à lui fournir toute information supplémentaire ou clarification qu'il jugera nécessaires. La politique de deux poids, deux mesures ne peut prévaloir. Il est impossible d'éliminer le terrorisme si l'on condamne certains actes terroristes alors que l'on en couvre, tolère ou justifie d'autres.

Comme par le passé, Cuba continuera à strictement respecter les dispositions des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité et à coopérer avec les organes subsidiaires créés par ces résolutions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil qu'une version intégrale de notre déclaration est distribuée dans la salle. Je limiterai mon intervention à la question du renouvellement du régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban dans le courant de l'année.

Les efforts pour améliorer l'efficacité et la légitimité apparente de cet important instrument de lutte contre le terrorisme sont importants. C'est la raison pour laquelle nous travaillons depuis un certain nombre d'années maintenant sur cette question avec d'autres États. Nous nous associons à la déclaration que fera plus tard dans le cadre de ce débat le représentant des Pays-Bas au nom du groupe des pays partageant la même vision. Nous rappelons également l'importance du document de travail présenté par le Groupe en mai 2008. La proposition qui y figure de créer un groupe d'experts pour conseiller les comités au sujet des demandes de radiation est plus pertinente que jamais.

Nous nous réjouissons des progrès accomplis par le Comité 1267 grâce à son processus d'examen et aux autres améliorations apportées par la résolution 1822 (2008), et nous vous félicitons, Monsieur l'Ambassadeur Mayr-Harting, de votre rôle de chef de file à cet égard. Toutefois, l'absence d'éléments indépendants sur lesquels fonder l'examen et la procédure de radiation continue de susciter des préoccupations quant au caractère équitable du régime, ainsi qu'il ressort clairement des diverses procédures judiciaires citées dans le dixième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (voir S/2009/502).

Un groupe chargé de l'examen, tel que l'a proposé le groupe en mai 2008, pourrait être un bon moyen de répondre à ces préoccupations, mais nous ne sommes pas absolument attachés à une quelconque terminologie ou une solution institutionnelle spécifique. Il existe certainement différents moyens de parvenir à l'objectif de garantir des procédures régulières et de résoudre les problèmes juridiques, qui

sont potentiellement préjudiciables à l'autorité du Conseil.

Pour ce qui est du document de travail rédigé par un groupe de pays partageant les mêmes vues, je tiens à mettre l'accent sur deux questions de fond importantes. Premièrement, tout futur mécanisme visant à radier des noms de la Liste devrait faire en sorte que la personne ou l'entité concernée puisse plus facilement se faire entendre et, en particulier, répondre aux allégations qui ont motivé leur inscription et les réfuter. Cela exige un dialogue plus approfondi et plus interactif entre ceux qui font la demande de radiation et le mécanisme que ne le permet la procédure actuelle, qui passe par des coordonnateurs nationaux. Le processus devrait être conçu de façon à permettre au mécanisme de recevoir toutes les informations pertinentes, notamment des informations confidentielles, provenant des États ayant fait la demande d'inscription et d'autres États coopérants, ainsi que d'autres sources. Pour veiller à ce que le mécanisme se conforme aux normes de confidentialité exigées par un État, il faudrait peut-être, au cas par cas, permettre un échange direct entre le mécanisme et les autorités présentes dans la capitale de cet État. Enfin, il est essentiel que le mécanisme soit en mesure de présenter ses propres résultats et ses propres recommandations au Comité.

Deuxièmement, des évolutions juridiques récentes montrent qu'il faut répondre de manière prioritaire aux demandes de radiation qui ont l'appui de l'État ayant fait la demande d'inscription. Les États qui proposent l'inscription de noms sur la Liste prennent actuellement le risque que des faits nouveaux qui justifient la radiation de ces noms ne soient pas pris en compte par le Comité et que le maintien de ces noms sur la Liste puisse être imputé à la responsabilité et à la faute de cet État. Lorsque les États ayant fait une demande d'inscription retirent leur appui à cette demande, cette inscription n'est plus justifiée et devrait être automatiquement supprimée, sauf évidemment si le Comité, sur la base d'une demande d'inscription faite par un autre État, confirme cette inscription.

Il ressort du dernier rapport de l'Équipe de surveillance et d'autres sources qu'il faut que le Conseil aborde la question de procédures justes et claires de front. Les incertitudes liées au fait que nous ignorons si la future réforme satisfera pleinement la multitude d'acteurs qui sont intervenus sur la question ces dernières années ne justifient pas l'inaction. Les difficultés pratiques liées à l'échange d'informations

confidentielles qui risquent de nuire à la qualité du futur mécanisme ne justifient pas non plus l'inaction mais, au contraire, exigent que l'on fasse preuve d'imagination et de réflexion. L'argument selon lequel les sanctions sont par nature préventive plutôt que punitive, argument lui-même assez spécieux, ne saurait non plus éliminer la nécessité de procédures équitables.

L'équité des procédures de sanctions doit être mesurée suivant l'impact que ces mesures ont sur les entités contre lesquelles elles sont dirigées. Intentionnellement et à juste titre, les sanctions ont pour but de frapper fort les individus qui sont ciblés afin de les empêcher de se livrer à des activités terroristes ou d'appuyer des terroristes. Quiconque est ainsi ciblé par le Conseil de sécurité, à tort ou à raison, est victime d'une ingérence flagrante dans l'exercice de ses droits. À lui seul, cet argument justifie la mise en place de procédures garantissant aux personnes et

aux entités inscrites sur la Liste le même niveau de protection contre tout maintien injustifié sur la Liste qu'aurait à fournir un État pour sa propre liste nationale dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

Nous attendons beaucoup du processus actuel de réforme et nous sommes prêts à y contribuer, notamment en établissant, individuellement ou collectivement, un dialogue avec les membres du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste pour la présente séance. Je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 15.